

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal et je propose comme secrétaire de séance Monsieur Claude HENRY.

Monsieur Claude HENRY procède à l'appel.

**Date de la convocation  
et affichage : 10 mai 2021**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 19 mai 2021**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 19 mai 2021**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) eau, assainissement collectif et non collectif - SBAA
4. Budget principal – Décision modificative n° 01-2021
5. Budget annexe Centre de santé – Décision modificative n° 01-2021
6. Bibliothèque pour tous – remboursement de frais
7. Foncier – classement d'une parcelle dans le domaine privé communal
8. Cession du presbytère
9. Conseil municipal des jeunes
10. Renouvellement de la convention triennale Films en Bretagne
11. SNSQP – emploi associatif
12. Football club – emploi associatif
13. Convention mise en place de points d'apport volontaire de DDS (Déchets Diffus Spécifiques)
14. Tarifs des structures « enfance-jeunesse » pour 2021
15. Tarif des ateliers théâtre pour enfants et jeunes
16. Surveillance des plages été 2021 – convention SDIS
17. Personnel communal- création des emplois saisonniers 2021
18. Personnel communal – tableau des effectifs permanents – modification du tableau des effectifs permanents et création de postes permanents
19. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne et M. BARBEY CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjoints.

**Etaient présents** : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

**Absents représentés** :

Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à M. BARBEY-CHARIOU Erwan,  
Mme DROGUET Yveline donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine,  
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

**Absent** :

M. HENIN Pierre.

Monsieur Claude HENRY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 19**

**Représentés : 3**

**Votants : 22**

**Point n° 1** : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021

**Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**PROCES VERBAL**

Point n° 2 : Délégations du Maire – compte-rendu des décisions prises

N° 2021DG07 : contrats de prestations de vérifications périodiques des installations dans les bâtiments communaux avec la société APAVE

N° 2021DG08 : contrat de prestations de vérifications règlementaires périodiques des installations du cinéma Arletty avec la société APAVE

N° 2021DG09 : avenant n° 1 convention de mise à disposition temporaire d'un logement signée le 16 décembre 2020

N° 2021DG10 : bail locatif pour une activité professionnelle au carré de la Douane

N° 2021DG11 : contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne (400.000 €)

N° 2021DG12 : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire d'un logement signée le 16 septembre 2020

Arrivée de Monsieur Pierre HENIN à 18 heures 10

**Présents : 20**

**Représentés : 3**

**Votants : 23**

Le point n° 3 concerne les rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) eau, assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération et nous recevons Madame DYRDA, Ingénieure SBAA, à laquelle je passe la parole.

Madame DYRDA : Merci bien. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement je vais vous présenter le rapport sur le prix et la qualité du service en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, sur l'exercice 2019, ça peut paraître être lointain. Ce rapport a été validé en décembre 2020, cela fait 4-5 mois. 4,5 mois plus tard on en est en fait au même rapport parce que l'exercice 2020 en fait règlementairement parlant doit être finalisé pour l'automne 2021, donc il y a à chaque fois un an de décalage, ce qui veut dire que les données que je vais vous présenter peuvent être vieilles mais on n'a pas encore le rapport suivant qui pourra être approuvé qu'à l'automne fin d'année 2021.

Je vais commencer sur la première partie qui est le service eau potable.

L'année 2019 est une année transitoire pour l'agglomération puisque au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il y a l'harmonisation des compétences sur les 32 communes d'un point de vue de l'eau potable en considérant différents modes de gestion. Nous avions en 2019 des communes qui étaient gérées en régie sur les communes de l'ex territoire de Saint-Brieuc Agglomération, en l'occurrence sur les communes de SAINT-BRIEUC, de PLERIN, PORDIC-TREMELOIR, PLOUFRAGAN, SAINT JULIEN, PLOEUC L'HERMITAGE et SAINT CARREUC. Puis la majorité des autres communes gérées par le biais de contrats de délégation de service public, avec différents délégataires. Tout d'abord sur les 5 communes de l'ex SIVOM de la Baie HILLION, LANGUEUX, TREGUEUX, PLEDRAN, YFFINIAC, le délégataire étant VEOLIA. Sur les communes de l'ex Sud Goëlo dont la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avec un délégataire géré par VEOLIA sur la commune de TREVENEUC également VEOLIA, sur les communes de PLOURHAN et LANTIC en 2019 c'était la société SUEZ. Sur les communes de l'ex Syndicat des eaux du Gouët, donc au sud du territoire, PLERNEUF, LE FOEIL, SAINT GILDAS, LANFAINS, QUINTIN et SAINT BRANDAN avec le délégataire la société SUEZ. Sur les communes de l'ex Syndicat du Guercy pour les communes du VIEUX BOURG, SAINT BIHY, LA HARMOYE et BOQUEO gérées par la SAUR. Sur la commune de PLAINTEL gérée par SUEZ. Et enfin pour les communes de TREMUSON, SAINT DONAN et la MEAUGON on avait en 2019, elle a pris fin au 31 janvier 2019, une convention de mandat avec LEFF ARMOR COMMUNAUTE qui gérait pour nous l'exploitation du service d'eau potable. L'agglomération de SAINT-BRIEUC gérant le côté facturation et gestion des abonnés mais l'exploitation étant alors gérée par LEFF ARMOR COMMUNAUTE. Sur cette convention de mandat les données ont été directement intégrées au rapport annuel rédigé par LEFF ARMOR COMMUNAUTE dans la mesure où c'est eux qui avaient l'exploitation du service d'eau potable. Ce que je vais présenter par la suite c'est la synthèse puisqu'on raisonne à l'échelle des 32 communes. La présentation du rapport annuel, vous voyez un petit peu les tendances sur l'ensemble de ces 32 communes dont la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

La carte présente la répartition des modes de gestion que je viens d'évoquer. Elle est la même à l'heure actuelle. Les couleurs sont les mêmes aujourd'hui. On voit la représentation des communes je dirais en régie qui apparaissent en bleu sur le territoire et puis en vert les communes gérées en délégation de service public, en fait toutes celles que j'ai évoquées jusqu'à présent avec depuis des contrats qui ont été renouvelés, notamment sur le secteur de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 c'est la société VEOLIA sortante qui a « décroché » le contrat. Sachant que, vous pouvez le voir sur cette carte, l'ensemble des contrats de délégation de service public convergent tous vers une date unique qui est le 31 décembre 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 il y aura donc une relance de ces contrats de délégation de service public.

Au niveau du nombre d'abonnés : On voit un total au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'environ 75000 abonnés sur l'ensemble du territoire. 8200 sur le secteur de l'ex Sud Goëlo. Au niveau du linéaire de réseaux, hors branchements, on voit la répartition selon les grands secteurs linéaires de réseaux. La totalité étant d'environ 214 km de réseaux d'eau potable. La majorité provenant, au regard de la concentration, de l'ancien territoire de la régie historique de l'agglomération de Saint-Brieuc. Le secteur de BINIC ETABLES SUR MER SAINT-QUAY-PORTRIEUX comptant un linéaire total d'environ 140 Km de réseaux d'eau potable.

**PROCES VERBAL**

Le volume moyen consommé par habitant et par jour : Sur l'ensemble du territoire il est d'environ 154 litres par habitant et par jour. Un petit peu plus élevé sur le secteur de la côte qui s'explique par le biais de résidences secondaires et d'augmentation de la consommation en période estivale notamment avec une consommation qui monte jusqu'à 164 litres par habitant par jour.

Au niveau de la conformité des prélèvements : on voit une qualité de l'eau conforme à 100 % au niveau bactériologique. On a des taux de conformité physicochimique notamment vis-à-vis des problèmes de turbidité en lien avec la qualité de l'eau au niveau des ressources en eau un petit peu plus faibles au niveau de l'agglomération de Saint-Brieuc ainsi qu'au niveau de PLOEUC L'HERMITAGE et SAINT CARREUC. En dehors de ces 3 cas de figure, on a une conformité de 100 %.

Au niveau de la connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable : c'est un indicateur qui est réglementaire et qui remonte chaque année au niveau national qui permet de voir comment la collectivité maîtrise son patrimoine. C'est à lissier sur une échelle de 0 à 120 maximum, et puis c'est lissé par des seuils. Cette connaissance patrimoniale, l'ossature, elle repose sur la gestion d'un SIG (Système d'Information Géographique) au niveau duquel sont répertoriés l'ensemble des éléments on va dire géométriques afférant aux réseaux et également toutes les données qui sont associées comme le diamètre, l'âge de pose, ou des choses comme ça. La connaissance patrimoniale est plutôt bonne, elle est plutôt aux alentours de 90 à 110 sur une échelle de 120. Elle est toujours en cours de progression. On a une connaissance des progressions avec les arpentages qui sont faits quotidiennement sur le terrain ou par le biais d'études qu'on mène vis-à-vis du renouvellement de réseaux et donc c'est une connaissance qui s'agrémente de manière pas forcément quotidienne mais très régulièrement.

Au niveau des rendements des réseaux de distribution d'eau potable qui derrière génère la notion de perte d'eau dans le milieu, on a des taux qui sont plutôt bons. Au niveau de BINIC ETABLES SAINT-QUAY-PORTRIEUX on est sur un rendement de réseau qui avoisine les 90 %. Pour vous donner une échelle de grandeur, en général on considère des taux corrects en secteur urbanisé au-delà de 85 % donc là en l'occurrence 89,5 % c'est le cas et sur le secteur rural plutôt des taux aux alentours de 75 %. Sur notre territoire on voit le point noir qui est en cours de gestion par le biais du nouveau contrat de délégation de service public avec VEOLIA que j'ai noté tout à l'heure puisque préalablement c'était SUEZ sur les communes de PLOURHAN LANTIC où on a tout un programme d'actions en vue de la sectorisation et de la recherche de fuites associée pour faire progresser ce rendement qui en 2019 était à 60,7 %, en 2020 il est un peu plus élevé mais qu'il convient néanmoins de faire progresser jusqu'au seuil que j'ai évoqué tout à l'heure de 75 %.

Le rendement de réseaux en tant que tel seul ne veut pas dire grand-chose. Disons qu'il donne une première indication mais il est toujours associé à ce qu'on appelle l'indice linéaire de pertes en réseau. C'est un indice pour lequel on tient compte des pertes d'eau sur le réseau mais en tenant compte également du linéaire associé. Puisqu'effectivement sur des réseaux ruraux vous avez des réseaux qui peuvent être beaucoup plus étendus et pour lesquels les rendements ne donnent pas la même signification par rapport à un réseau urbain beaucoup plus concentré. Là en l'occurrence on retrouve la problématique notamment sur PLOURHAN LANTIC avec 3,19 qui est un taux assez élevé. Au-delà de 2, on considère que c'est un taux plutôt élevé. Et puis également sur le secteur de PLOEUC L'HERMITAGE. En dehors de ces secteurs, cet indice linéaire est plutôt bon, voire très bon.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : ce taux est calculé réglementairement sur les 5 dernières années passées. Ce n'est pas un taux annuel. On voit qu'il était plutôt faible sur le contrat de délégation de BINIC ETABLES SUR MER SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à 0,33 %. En général pour la durée de vie d'un réseau d'eau potable il faut compter à peu près entre 50 ans et 70 ans. Un taux de 1 % signifie que vous changez la canalisation tous les 100 ans. Je vous laisse faire le calcul. En général, globalement sur la moyenne, là c'était en 2019 1<sup>ère</sup> année où il y avait l'harmonisation de la compétence avec la prise en compte de la demande de l'ensemble des travaux des communes, là on en est sur le 3<sup>ème</sup> exercice budgétaire où on a un taux qui commence à s'uniformiser sur l'ensemble des 32 communes et bon an mal an indépendamment de tous les taux qu'on voit de manière différenciée sur cette diapo, on a un taux moyen qui se situe aux alentours de 1 %. Actuellement entre 1 et 1,5 % du renouvellement de nos réseaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service : c'est ce qui traduit quelque part la notion d'impact du service et de la manière dont il est perçu au niveau des usagers. On voit sur le secteur de BINIC ETABLES SUR MER il est très bon, 0,12. C'est un taux qui est considéré pour 1 000 abonnés, combien de fois le service doit intervenir pour des interventions d'urgence non programmées. Il est un petit peu plus élevé au niveau de la régie (ancien territoire), très élevé au niveau de l'ex syndicat des eaux du Gouët. Au niveau de la régie ce sont des problématiques principalement de fuites, notamment sur les secteurs anciens du centre-ville qui occasionnent effectivement des coupures d'eau et sur le syndicat des eaux du Gouët c'est également la même chose plus des problèmes de turbidité, donc d'eaux « colorées » qui peuvent arriver parfois au robinet des usagers vis-à-vis de ressources de surface qui sont énormément liées à la pluviométrie.

Le prix de l'eau : Il est composé d'une part fixe payée annuellement, l'abonnement, ainsi que d'une part variable qui est proportionnelle au volume consommé. A cela s'ajoute les différentes taxes et redevances. Sur le budget de l'eau potable on a la redevance pollution qui est une taxe qui est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau. Elle est fixée par les différentes instances de l'Agence de l'Eau. En l'occurrence elle est à hauteur de 30 centimes du m<sup>3</sup>.

S'ajoute également la redevance prélèvement qui est également une taxe qui est reversée à l'Agence de l'Eau avec différents montants qui s'appliquent sur la facture des usagers.

**PROCES VERBAL**

Ensuite s'applique la TVA qui sur l'eau potable est aux alentours de 5,5 % et enfin également un abonnement spécifique qui est l'abonnement du SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) par le biais du jeu de l'interconnexion départementale qui permet de sécuriser et secourir les collectivités en cas de problème d'eau par le jeu de réseaux interconnectés entre les différentes collectivités et en provenance notamment pour le secteur de SAINT-QUAY-PORTRIEUX majoritairement du barrage de Saint Barthélémy.

Prix de l'eau (tableau) : la première colonne exprime le pris en TTC par m<sup>3</sup>, incluant l'abonnement, les redevances, tout compris et à côté une facture moyenne représentée sur la base de 120 m<sup>3</sup> annuel sachant que la tendance sur le territoire est plutôt sur des niveaux de consommation aux alentours de 100 m<sup>3</sup> plutôt que 120.

Je ne l'ai pas précisé tout à l'heure avec la carte des modes de gestion mais c'est vrai que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de l'harmonisation des compétences sur les 32 communes, on a également une convergence tarifaire qui s'applique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tout habitant abonné du service d'eau potable, qu'il habite SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qu'il habite PLOEUC L'HERMITAGE, SAINT-BRIEUC ou HILLION paiera exactement la même facture d'eau, que la commune soit gérée en régie directe ou que la commune soit gérée en contrat de délégation de service public. Ce qui veut dire effectivement qu'aujourd'hui on a pratiquement autant de tarifs que de collectivités historiques avant la fusion à l'échelle des 32 communes.

J'en ai fini sur l'eau potable. Avant de passer à l'assainissement collectif est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions par rapport à la présentation de Madame DYRDA ?

M. BOULAD : J'avais une question sur le critère de la rentabilité. Vous dites qu'au-dessus de 75 % on estime que le rendement est bon. Ma réaction, c'est que c'est quand même un fort taux de pertes d'eau potable.

Mme DYRDA : Sur un secteur rural, comme je vous le disais, il y a de manière générale plus de linéaires. Donc « traquer » les fuites peut être beaucoup plus compliqué. Au niveau national c'est les seuils de 75 % en milieu rural qui ont été retenus.

M. BOULAD : Entre guillemet c'est du « gâchis ».

M. LE MAIRE : Ce sont des fuites et c'est pour cela qu'il faut réparer les réseaux.

M. BOULAD : C'est le taux qui est considéré comme suffisant et de qualité au niveau national.

Mme DYRDA : Oui.

M. BOULAD : Je suis un peu surpris.

Mme DYRDA : Ensuite, quand on commence à dépasser ce seuil c'est comme 85 %, on voit c'est sûr que pour tout citoyen le fait de perdre de l'eau peut paraître aberrant, mais c'est vrai que quand on commence à atteindre des taux comme là sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX je crois que c'est 89 % quand on commence à tendre vers les 90 % les derniers pourcentages en général sont inatteignables parce que ça demande des investigations qui rapportées au coût de production de l'eau sont vraiment énormes et quand on met en balance l'ensemble du système eau potable on se rend compte qu'un réseau complètement étanche, à 100 % ça n'existe pas et c'est impossible à atteindre.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres questions ?

Je propose de passer à la suite.

Mme DYRDA : La deuxième partie concerne le service assainissement collectif.

Je dirais que la situation en 2019 elle était encore plus transitoire que l'eau potable puisque si sur l'eau potable on avait déjà des contrats préinstallés au niveau de la répartition des modes de gestion et notamment la gestion en délégation de service public, en assainissement on avait en 2019 en fait un mode de fonctionnement particulier, que je vais expliquer, qui était des conventions de mandat qui ont été instaurées sur un certain nombre de communes, LANTIC, PLAINTTEL, PLAINE HAUTE, LE FOEIL, SAINT GILDAS, LANFAINS, QUINTIN, SAINT BRANDAN, LE VIEUX BOURG et LA HARMOYE, c'est vrai que le temps pour l'agglomération de préparer un contrat de délégation de service public sur ces communes-là qui rentrait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et bien sur l'année 2019 on avait une convention avec la commune qui continuait à gérer la compétence assainissement en lien avec les services de l'agglomération, mais ce qui fait qu'au moment où il a fallu capitaliser et analyser les informations pour la réalisation du rapport annuel ça a été assez compliqué pour obtenir l'exhaustivité des données et ce qui fait que le rapport 2019 sur le service assainissement est beaucoup plus disparate et présente beaucoup plus de « trous dans la raquette ».

Indépendamment de ces secteurs qui ont été gérés transitoirement sur un an par le biais d'une convention de mandat, on a d'autres secteurs qui étaient, on retrouve la régie historique sur les communes de l'ex Saint-Brieuc agglomération, ainsi que sur les communes de PLOEUC L'HERMITAGE et SAINT CARREUC. En délégation de service public comme en eau

**PROCES VERBAL**

potable sur les 5 communes de l'ex SIVOM de la Baie, et sur le secteur de l'ex Sud Goëlo non pas une délégation de service public mais un contrat de prestation affilié à VEOLIA. La différence étant que pour un contrat de prestation le risque qui est assuré par la collectivité, le prestataire est payé directement par la collectivité alors qu'en délégation de service public vous avez un transfert de responsabilité entre la collectivité et le délégataire pour l'exploitation du service d'assainissement de même que la rémunération du délégataire se fait directement sur les factures d'eau qu'il facture lui-même auprès des usagers et reverse la quote-part collectivité sur la part collectivité dont il est redevable. Voilà pour les contrats de prestation pour les communes de TREVENEUC, SAINT-QUAY-PORTRIEUX, BINIC ETABLES SUR MER et PLOURHAN.

Au niveau du nombre d'abonnés, il est un peu plus faible, ce qui est logique vu qu'il y a une partie du territoire qui est, notamment pour les territoires les plus ruraux, gérés en assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés est d'environ 70.000, la moitié étant localisée sur le secteur d'ex régies. Pour le secteur de BINIC ETABLES

SAINT-QUAY-PORTRIEUX TREVENEUC PLOURHAN on est aux alentours de 10 - 11 000 abonnés.

Le linéaire de réseaux ainsi que les postes de relèvement ou des déversoirs d'orage ainsi que les nombre de regards, plus annexe :

Linéaires de réseaux : 48 Km pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. On a un total d'environ 800 Km de réseaux sur l'ensemble des 32 communes.

Les postes de relèvement : on en a à peu près 150 sur l'ensemble du territoire dont 12 sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Les déversoirs d'orage : 1 sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. La majorité étant localisée sur le secteur de la régie. Pourquoi ? parce que les déversoirs d'orage sont sur des réseaux immédiats qui mélangent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales et donc en général c'est corroboré avec les anciens centres urbains, donc notamment la commune de SAINT BRIEUC.

Les volumes d'eaux usées facturés :

Un peu plus de 340 000 m<sup>3</sup> sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

La connaissance des eaux de collecte : la même chose que sur l'eau potable sur une échelle de 0 à 120, très bonne pour les données dont on disposait en 2019.

Les taux de débordement d'effluents : là aussi on a un peu l'équivalent par rapport à l'eau potable avec le nombre de débordements qui ont pu arriver chez les usagers et de refoulement au niveau des usagers. Donc très bon également à 0 sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Le nombre de points noirs, on appelle ça les points noirs, nombre de points du réseau qui nécessitent des curages fréquents. Ramené à 1 ½ pour 100 Km. Sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX il est de 14. 14 points qui demandent des curages réguliers. 17 sur la régie.

Le taux de renouvellement des réseaux : sur l'assainissement on est à peu près sur les mêmes degrés par rapport à l'eau potable c'est-à-dire qu'un réseau d'assainissement c'est entre 50 et 70 ans également. On est plutôt sur 60 ans. On était en 2019 sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX à 0,48 %. Globalement sur l'ensemble des 32 communes on atteint plutôt entre 1 et 1,5 % sur l'année 2020.

Les bilans réglementaires qui sont réalisés au niveau des stations d'épuration, on appelle cela des bilans 24 heures car ce sont des échantillons qui sont reconstitués sur 24 heures qui est une période journalière. Le taux de conformité de ces bilans par rapport au total de bilans réalisés est très bon, on est au-dessus des 95 % sur l'ensemble de nos stations d'épuration.

Pareil, au niveau de l'évacuation des boues selon des filières qui sont conformes à la réglementation, on est à 100 % du temps conforme. Les boues sont conformes de par leur évacuation et leur destination finale. La connaissance là aussi sur le système d'assainissement global un peu comme sur les réseaux on a ce système global d'assainissement, on est sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX à 100 sur un total de 120.

Le prix de l'assainissement : on trouve la même décomposition que pour l'eau potable avec une partie qui correspond à l'abonnement et puis une part variable proportionnelle au consommé. On a une taxe fixée par l'Agence de l'eau qui vise la modernisation des réseaux de collecte, qui est de 18 centimes au m<sup>3</sup> et la TVA reversée à l'Etat qui est de 10 % sur l'assainissement.

C'est le même commentaire que pour l'eau potable, c'est-à-dire qu'entre 2019 et fin 2022, on est sur un exercice de convergence tarifaire avec autant de tarifs différents que de collectivités existantes jusqu'à la fusion et à l'harmonisation des compétences et au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme pour l'eau potable tout habitant de l'agglomération paiera la même facture d'assainissement quel que soit son lieu d'habitation.

On voit l'expression de la diversité des tarifs au niveau de l'assainissement et la facture moyenne rapportée à 120 m<sup>3</sup>, car comme les communes étaient elles-mêmes compétentes sur le sud du territoire elles avaient chacune un tarif différent.

J'en ai terminé pour l'assainissement.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

M. HUC : Quand on parle de taux de conformité réglementaire, c'est quoi exactement, c'est sur la qualité de l'eau rejetée ou ...

**PROCES VERBAL**

Mme DYRDA : oui c'est ça. C'est des bilans qui sont faits sur différents paramètres, qui sont normés. Vous avez aussi bien la qualité bactériologique, vous avez les MS c'est-à-dire tout ce qui concerne les matières en suspension, vous avez ce qu'on appelle la DBO qui est la demande biologique en oxygène qui est le temps de dégradation de la matière organique par la station d'épuration. C'est tout un certain nombre de paramètres qui sont normés.

M. HUC : Là on aurait 5 % de rejets qui seraient non conformes ?

Mme DYRDA : Oui c'est ça.

M. HUC : Vous disiez que c'était bien mais c'est quand même grave. Parce que là c'est ce qui est rejeté en mer ?

Mme DYRDA : Effectivement, oui.

M. HUC : Donc on aurait 5 % de rejets de la station d'épuration qui seraient non conformes sur ce qu'on rejette en mer.

Mme DYRDA : Là-dessus c'est aussi lié notamment sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX en fonction de la station d'épuration en fonctionnement actuel...

M. LE MAIRE : Madame DYRDA il faudra peut-être rappeler à Monsieur HUC que la station d'épuration qui va être construite, qui est pratiquement construite, qui va ouvrir en septembre et que là vous nous montrez le rapport 2019.

Mme DYRDA : C'est ça.

M. LE MAIRE : Il était ancien conseiller municipal dans le mandat précédent...

M. HUC : Si ça progresse c'est bon. C'était pour être sûr d'avoir bien compris.

Mme DYRDA : Oui c'est ça mais c'est effectivement en fonction de la capacité de traitement de la station actuelle qui est arrivée en bout de course.

M. LE MAIRE : et nous allons ouvrir la nouvelle station en septembre. Merci.

M. HUC : Merci.

M. LE MAIRE : Et là il faut rendre hommage aux services de l'agglomération pour le traitement de ce dossier puisque l'agenda est parfaitement respecté en lien avec les services de la commune sous la responsabilité de M. QUELEN et vous remercier les services. Vous pouvez nous redonner un petit échéancier si ce n'est pas trop compliqué ?

Mme DYRDA : je n'ai plus en tête ....

M. LE MAIRE : Septembre...

Mme DYRDA : Effectivement mise en eau en septembre, ensuite il y a toute une période d'observation on va dire et de vérification de conformité vis-à-vis des exigences qui sont demandées au dossier, auprès de constructeur. En général c'est une période d'observation d'un an. Mais concrètement la station commencera à traiter, on basculera sur les niveaux systèmes de traitement en septembre.

M. LE MAIRE : L'agenda est bien respecté pour être très opérationnel pour l'été 2022.

Mme DYRDA : C'est ça.

M. LE MAIRE : quand notre population est multipliée par 2, 3, 4 voire par 5 vue l'attractivité qu'exerce notre territoire.

Mme DYRDA : Sachant qu'à côté de la station d'épuration il y a aussi tout un travail qui est mené, qui a été initié suite au schéma réalisé par la commune au niveau des postes de relèvement et qu'un certain nombre de travaux qui avaient été faits notamment Place d'Armes et du Portrieux et qui se poursuivent aussi vis-à-vis de la fiabilisation de la collecte des eaux usées jusqu'au système de traitement.

M. HUC : Et l'harmonisation des tarifs ? vous avez parlé de 2022 mais ça ne se peut pas en 2022.

**PROCES VERBAL**

Mme DYRDA : 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. HUC : qu'elle sera faite ?

Mme DYRDA : Oui. Là on est en période de convergence. Chaque année les prix se rapprochent les uns des autres et le tarif sera unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. HUC : D'accord. Donc là l'harmonisation va se faire vers le haut, au tarif le plus haut ?

Mme DYRDA : ça dépend des communes ? Pas forcément. Notamment sur l'assainissement il y a de grosses disparités pour des communes où le tarif était déjà assez élevé. Tout ça dépend finalement de l'histoire de la collectivité et de la manière dont elle organise son assainissement. Donc ce n'est pas forcément aligné sur les tarifs les plus élevés, il y a des communes qui baissent, je ne peux pas vous dire lesquelles exactement mais il y a des communes qui baissent et des communes qui montent.

M. LE MAIRE : Cette harmonisation a été négociée lors d'une conférence des maires, lors de la fusion pour qu'il y ait un lissage sur plusieurs années. Là vous nous donnez des prix pour 120 m<sup>3</sup>, ce n'est pas interdit si le prix de l'eau augmente de diminuer aussi ses consommations et éventuellement de moins arroser sa voiture ou son jardin, de trouver une autre solution alternative.

Mme DYRDA : Tout à fait.

M. LE MAIRE : C'est là-dessus qu'on doit travailler aussi. On est bien d'accord.

Mme DYRDA : Oui.

M. LE MAIRE : Pour une facture constante, diminuons nos consommations d'eau potable. Je vous remercie beaucoup. C'est une prise d'acte, il n'y a pas de vote. Vous prenez acte de cette présentation.

**Délibération n° 17/05/2021-01**

**Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RQPS) eau, assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce rapport est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) a adopté le 17 décembre 2020 par délibération, les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

Après présentation des rapports par SBAA, le Conseil Municipal,

**Prend acte des rapports sur le prix et la qualité de service eau, assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'exercice 2019.**

Point n° 4 :

**Délibération n° 17/05/2021-02**

**Budget principal – décision modificative n° 01-2021**

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Pour la section de fonctionnement : les ajustements concernent uniquement des opérations d'ordre demandées par le Comptable public afin de prévoir le passage à la nomenclature M57 prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les ajustements de la section d'investissement prévoient des crédits supplémentaires pour les travaux du sentier du littoral compris entre la plage de la Comtesse et le Sémaphore et les recettes s'y référant : subvention DETR. Le poste

**PROCES VERBAL**

« emprunts » est augmenté de façon à permettre l'équilibre de la section d'investissement et des opérations d'ordre, demandées par le Comptable public, sont également inscrites pour préparer le passage à la nomenclature M57.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>80 410,00 €</b>
	6811 - Dotations aux amortissements	80 410,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>80 410,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>80 410,00 €</b>
	7811 - Reprise dotations aux amortissements	80 410,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>80 410,00 €</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération Financières</b>		<b>632 430,00 €</b>
<i>Chap</i> 040	281531 - Amortissements réseaux d'adduction eau	72 745,00 €
	281532 - Amortissements réseaux d'assainissement	7 665,00 €
<i>Chap</i> 041	21538 - Autres réseaux	552 020,00 €
<b>366 - Sentier du littoral, plage et abords</b>		<b>330 840,00 €</b>
	2312 - Aménagements et agencements de terrains	330 840,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>963 270,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération Financières</b>		<b>632 430,00 €</b>
<i>Chap</i> 040	281538 - Amortissements autres réseaux	80 410,00 €
<i>Chap</i> 041	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	513 530,00 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	38 490,00 €
<b>Opération non individualisée</b>		<b>218 840,00 €</b>
	1641 - Emprunts	218 840,00 €
<b>366 - Sentier du littoral, plage et abords</b>		<b>112 000,00 €</b>
	1311 - Subvention d'investissement Etat	112 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>963 270,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide par vingt- deux (22) voix pour et une (1) voix contre (M. GIRARD Bruno),**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On va reprendre un peu le dossier concernant le sentier du littoral.

Je vous rappelle qu'on avait eu l'occasion de se réunir lors d'une séance plénière pour présenter l'ensemble des désordres gravitaires des falaises de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il était prévu de prendre acte du travail qui a été mené par le



**PROCES VERBAL**

CEREMA, de prendre ensuite un rendez-vous avec la préfecture, ce qui a été fait, et à partir de là et c'est ce que j'avais exprimé lors du vote du budget primitif, nous serions amenés en fonction des décisions qui seraient proposées par la préfecture à vous proposer une décision modificative.

L'ensemble du conseil municipal le 23 avril 2021 a reçu une note, je la rappelle :

Les conditions météorologiques de cet hiver ont fragilisé le littoral quincéen, provoquant de nombreux désordres (glissements et éboulements) au niveau des falaises. Des mesures d'urgence, avec notamment la fermeture de tronçons du sentier du littoral, ont été prises immédiatement. Sur la base de l'étude rendue au mois de mars 2021 par le CEREMA, du chiffrage des différents scénarios d'intervention par la Direction des services techniques de la ville et de l'impact environnemental global, la municipalité a décidé de prioriser les opérations sur le secteur "Comtesse - Sémaphore".

Il y a la portion "Plage de la Comtesse - Sémaphore", l'assiette du GR 34 sera déplacée en amont. Un nouveau tracé sera établi au niveau de la crête, sur des parcelles privées.

Pour la bande d'environ 30 m au niveau du Ker Moor et de l'escalier de la Comtesse, une solution mixte a été retenue. La paroi sera recouverte d'un filet grillagé métallique, fixé par des ancrages et associé à une géonatte végétalisée anti-érosion. Seule la zone sous l'escalier, ainsi qu'une frange en pied de falaise sur 4 m de haut (pour protection contre l'érosion marine), sera recouverte par un masque de béton.

Sur la dernière zone "Ker-Moor - Sémaphore", les désordres concernent principalement des parcelles privées. Les propriétaires des terrains ont pris l'engagement de réaliser des travaux de confortement. La collectivité profitera de cette opération pour déplacer, là-aussi, de quelques mètres en amont l'assiette du sentier.

Je vous rappelle le calendrier, sous réserve de la bonne exécution des différentes phases administratives (appels d'offres, accord des différents financeurs, cessions des terrains privés...), le début des travaux est programmé pour l'automne 2021 (durée prévisionnelle : 4 mois). Le budget alloué au projet est d'environ 350 000 €. Il y aura donc nécessité d'une décision modificative du budget principal. C'est l'objet de cette délibération.

J'ai rencontré, avec les services et Monsieur QUELEN, la Secrétaire générale de la préfecture. D'abord ils nous ont donné l'autorisation d'engager les travaux puisque je vous rappelle qu'on ne peut pas les engager sans autorisation. Ensuite il faudra déposer un dossier d'aménagement sachant, on l'a dit et redit, que l'Etat a beaucoup de réticences aujourd'hui à reconstruire et à consolider les falaises. On a pu plaider dans la mesure où on est dans un lieu, on va dire historique et affectif au pied d'un monument historique. Et il nous a été confirmé que l'Etat s'est engagé à participer à l'opération à hauteur de 112 000 €, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021. Ils nous ont fortement encouragés à déposer un autre dossier de subventions complémentaires qui sont portées par le ministère de la Mer et par le Ministère de la transition écologique. Nous avons candidaté à un projet qui s'appelle "France vue sur mer" où nous espérons avoir des subventions complémentaires. Je sais que le dossier était présenté aujourd'hui mais je n'ai pas les résultats, mais je sais qu'on avait un avis plutôt favorable de la préfecture. En ce qui concerne maintenant l'autre opération concernant le secteur des Embruns, le programme débutera en 2022. On connaît déjà le montant, avec pour objectif là encore de récupérer des subventions complémentaires et l'objectif est si possible d'assurer la continuité du sentier du littoral

Vous avez cette décision modificative. On retrouve bien en recettes les 112 000 €. Y a-t-il des questions ?

M. HUC : Excuse-moi Thierry, je n'ai pas bien compris sur le reste du sentier du littoral quand est-ce que ce serait fait ?

M. LE MAIRE : C'est la note que vous avez tous reçue le 23 avril 2021. Le 23 avril 2021 l'ensemble du conseil municipal a reçu la note explicative.

M. HUC : Non mais je pensais aux travaux sur la partie Fonteny/Les Embruns.

M. LE MAIRE : C'est ce que je viens de dire : à partir de janvier 2022. On commencera à travailler à partir de janvier 2022. On ne peut pas engager les travaux sans autorisation ...

M. HUC : Tu as peut-être une prévision pour faire les travaux.

M. LE MAIRE : On connaît le montant, il y était dans les dossiers qu'on vous a donnés.

M. HUC : ça dépendait des options choisies.

M. LE MAIRE : ah non ça c'était pour l'escalier.

M. HUC : Non même pour les Embruns ça dépendait des options choisies.

M. LE MAIRE : ah mais non parce qu'il y avait 2 options.

1<sup>ère</sup> option : on ne maintient pas la continuité. 2<sup>ème</sup> option : on maintient la continuité et on construit une passerelle.

**PROCES VERBAL**

Notre objectif c'est de traiter le premier dossier en 2021, avoir les dotations en face, et en 2022 ouvrir le deuxième dossier pour avoir des dotations en face, voilà c'est tout. Parce qu'on n'aura pas les dotations pour les 2 dossiers la même année.

M. HUC : Et donc sur les Embruns et Fonteny, l'idée c'est de préserver le sentier du littoral tel qu'il est aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : Aujourd'hui c'est un objectif, c'est ce qu'on vous a donné dans la note du 23 avril Monsieur HUC. C'est ce qui est écrit : « L'opération concernant le secteur des Embruns sera programmée en 2022 avec pour objectif d'assurer la continuité du sentier du littoral ».

M. HUC : La feuille que l'on a reçue, la déclaration avec juste une phrase à la fin sur la partie des Embruns ...

M. LE MAIRE : Oui et bien c'est clair.

M. HUC : Oui, c'est plus ou moins clair.

M. LE MAIRE : « .. programmée en 2022 avec pour objectif d'assurer la continuité du sentier du littoral », l'objectif c'est-à-dire de construire la passerelle. C'est le dossier qui vous a été présenté, vous y étiez.

M. HUC : Une passerelle au niveau des Embruns ? on a vu ça sur le ...

M. LE MAIRE : Oui.

M. HUC : ça ne me dit rien. Par rapport à ce qu'on a vu ensemble je ne crois pas qu'on ait vu ça.

M. LE MAIRE : C'est récurrent que vous reprenez les dossiers et que vous réécrivez la vérité. Mais on a des documents et l'ensemble du conseil peut en témoigner. Il y a eu une réunion plénière où tout a été présenté. Alors qu'en public vous fassiez croire .... mais ce n'est pas vrai.

Mme BERTRAND : Effectivement ça a été présenté mais à quel moment on nous a demandé notre avis sur une décision collective ?

M. LE MAIRE : ça c'est une décision de la majorité. En tout cas le 23 avril vous avez reçu une note ...

Mme BERTRAND : Oui ...

M. LE MAIRE : vous ne m'avez pas dit que vous étiez contre.

M. HUC : Mais elle ne dit rien la note, elle dit que ce sera fin 2022 c'est tout.

Mme BERTRAND : On ne nous a pas demandé si on était pour ou contre.

M. LE MAIRE : « l'opération concernant le secteur des Embruns sera programmé en 2022, elle a pour objectif d'assurer la continuité du sentier du littoral ». Ça c'est du français littéral.

Mme BERTRAND : Oui mais nous on ne sait pas lire.

M. LE MAIRE : Excusez-moi mais vous avez les mêmes documents que l'ensemble du conseil municipal.

M. HUC : et l'idée c'est donc de démarrer les travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou de démarrer à travailler théoriquement dessus, c'est-à-dire à commencer à faire des devis et des études, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. LE MAIRE : Oh là. Il va falloir que je vous réexplique le fonctionnement d'un conseil municipal.

M. HUC et Mme BERTRAND : Oui.

M. LE MAIRE : On va avoir la même procédure. Premièrement il y a les diagnostics, on connaît le montant des travaux, on va prendre rendez-vous avec la préfecture, on ira présenter notre dossier pour avoir des dotations. Je vous rappelle que c'est mieux d'avoir des dotations, vous aviez dit lors du budget que nous ne mettions pas assez, donc on a mis ce qu'il fallait aujourd'hui mais avec des dotations, on va évidemment préserver les finances publiques. On fera la même démarche et je vous rappelle qu'avant d'entamer des dossiers il faut avoir une autorisation de l'Etat, de l'Etat, c'est tout.

**PROCES VERBAL**

M. HUC : Si l'idée c'est de faire pareil que pour la Comtesse, cela veut dire que les travaux démarreraient au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

M. LE MAIRE : Excusez-moi mais vous êtes fatigué ce soir.

M. HUC : Dans l'idée c'est ça.

M. LE MAIRE : Non. Alors je vais vous réexpliquer le fonctionnement d'un conseil municipal. Parce que manifestement vous avez des problèmes. Je vous rappelle qu'on doit d'abord voter un budget primitif, qui sera voté avec le compte administratif, une fois qu'on a voté le budget primitif on va déposer le dossier et puis après s'il y a besoin on fait une DM (décision modificative). C'est comme ça que ça fonctionne depuis des années.

M. HUC : Donc ça revient à ce qui se passe pour la Comtesse cette année..

M. LE MAIRE : Non. On vient de vous le dire, c'est très clair. On commence la Comtesse en septembre et après on ouvre le dossier pour les Embruns. Une fois que le budget primitif est voté.

On continue, on va pouvoir voter.

Qui vote contre ? Monsieur GIRARD. Alors vous vous concertez pour savoir ce que vous allez voter.

Mme BERTRAND : Non, on ne se concerte pas. On sait déjà ce qu'on va voter.

M. LE MAIRE : Monsieur GIRARD, contre. Qui s'abstient ? (personne) d'accord merci (alors les autres sont pour).

M. HUC : Juste ...

M. LE MAIRE : ah non c'est fini on vient de voter.

M. HUC : Mais on aurait voulu dire quelque chose avant.

M. LE MAIRE : Attendez c'est fini.

Mme BERTRAND : C'est toujours comme cela avec vous. C'est soi-disant un lieu de débat et on n'a pas le temps vous dites tout de suite le vote ....

M. LE MAIRE : et bien écoutez il faut travailler un peu les dossiers.

Mme BERTRAND : On les travaille, on n'a pas toutes les informations.

M. LE MAIRE : Monsieur GIRARD vote contre, Monsieur HUC et Mme BERTRAND-VASSELIN ne votent ni contre ni ne s'abstiennent donc la majorité vote pour je suppose. Qui vote pour ? (22), donc un vote contre : Monsieur GIRARD. On est bien d'accord, vous avez voté pour.

Mme BERTRAND : On ne va pas voter contre.

M. HUC : On peut expliquer pourquoi.

M. LE MAIRE : Vous auriez pu l'expliquer avant

M. HUC : on l'expliquera un autre jour.

M. LE MAIRE : ça s'appelle une explication de vote. Bien allez on avance, vous allez progresser.

Point n° 5 :

**Délibération n° 17/05/2021-03**

**Budget annexe Centre municipal de santé – Décision modificative n° 01-2021**

Le budget annexe Centre Municipal de Santé nécessite de procéder à certains ajustements comptables de la section de fonctionnement.

**PROCES VERBAL**

Les dépenses concernent l'ajout de crédits au chapitre 012 charges de personnel. Et pour les recettes, cela comprend des ajouts d'honoraires de consultations et le supplément du solde de subvention forfait patientèle 2020 de l'assurance maladie.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>39 000,00 €</b>
	6331 - Taxes versement de transport	350,00 €
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	800,00 €
	6336 - Cotisation cdg	700,00 €
	64131 - Personnel non titulaire rémunérations	26 800,00 €
	6451 - Cotisations URSSAF	7 050,00 €
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	2 200,00 €
	6454 - Cotisations ASSEDIC	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>70 - Prestation de services</b>		<b>30 000,00 €</b>
	70688 - Autres prestations de services	30 000,00 €
<b>74 - Dotations et participations</b>		<b>9 000,00 €</b>
	7478 - Participation autres organismes	9 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On l'a dit et redit, aujourd'hui le centre de santé de SAINT-QUAY-PORTRIEUX fonctionne avec 3 médecins salariés. 2 sont à temps plein et le troisième est à 80 % et souhaite réduire progressivement son temps d'activité. Donc on va recruter un 3<sup>ème</sup> médecin à temps plein, il y aura 3 médecins à temps plein et celui qui occupe actuellement un 80 % va diminuer petit à petit son activité le temps de remplacer ses collègues pour les RTT et les congés annuels. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet. Cela correspond à l'adaptation du budget. On le retrouve dans la délibération après concernant les effectifs.

Point n° 6 : Bibliothèque pour tous – remboursement de frais

Présentation par Madame Marianne DANGUIS

**Délibération n° 17/05/2021-04**

**Bibliothèque pour tous – remboursement de frais**

La convention de partenariat entre l'association départementale « Culture et Bibliothèques pour tous en Côtes d'Armor » et la Ville, signée le 6 juin 2019, a défini les objectifs fixés à l'association et les conditions financières et matérielles du soutien apporté par la Ville.

**PROCES VERBAL**

L'association Culture et Bibliothèque pour Tous SAINT-QUAY-PORTRIEUX a acheté des étagères pour améliorer l'aménagement de la bibliothèque pour un montant de 658.20 €. Cette dépense a été prise en charge par l'association.

Dans le cadre de l'application de la convention, il est proposé de rembourser à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous SAINT-QUAY-PORTRIEUX le montant de 658.20 €, correspondant à la dépense réglée pour l'achat des étagères.

Cette dépense sera comptabilisée et imputée sur le budget principal de la Ville - chapitre 011 charges à caractère général - article 60632 « fournitures de petit équipement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De rembourser la dépense d'achat d'étagères à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour le montant de 658,20 €.**

M. LE MAIRE : On va passer aux points n° 7 et n° 8 qui concernent le même dossier, la cession du presbytère de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Quelques explications : c'est une décision qui a été longuement murie par l'équipe municipale puisque suite à notre élection en mars puis ensuite en mai, nous avons réfléchi sur le devenir de ce presbytère en sachant que ce presbytère est bien une propriété communale. S'est donc posé la question de son devenir et surtout d'éviter sa dégradation et dans l'hypothèse où nous aurions été amenés à utiliser ce bien pour en faire un bien communal, on aurait dû travailler sur un établissement recevant du public. Or chacun comprend qu'un établissement recevant du public a une destination. Nous avons réfléchi à éventuellement délocaliser le centre de santé mais ça s'est révélé techniquement impossible, une possible extension de la bibliothèque, on a traité le dossier autrement, donc aujourd'hui nous n'avons pas de dossier à démontrer pour une mission de service public. ERP signifie bien sûr en dehors d'une rampe, la construction d'un ascenseur pour un accès aux étages. Dans ces conditions et pour éviter la dégradation nous avons réfléchi à sa vente, dès septembre 2020. C'est pour cette raison que j'ai missionné Monsieur QUELEN pour avoir une évaluation domaniale de ce bien. Les domaines nous ont donc donné l'évaluation de ce bien dès le 17 décembre 2020. Parallèlement il faut savoir que le presbytère était utilisé par la bibliothèque pour tous pour stocker ses livres. Entre temps nous avons travaillé avec les bénévoles de la bibliothèque et nous avons réutilisé le local qui était régulièrement utilisé par le point des gendarmes d'été, nous avons doublé les surfaces. C'est un nouvel ERP avec une accessibilité, une rampe, ce qui nous a permis de rouvrir mi-avril la bibliothèque pour tous. A partir de là s'est posée la question de la procédure à partir du moment où c'est un bien communal.

On va faire un certain nombre de rappels :

Les communes peuvent librement vendre les biens immobiliers de leur domaine privé. Donc il n'y a pas besoin d'autorisation de l'Etat. C'est l'article 2241-1. Le conseil est compétent pour prendre la décision. Il y aura nécessité d'une délibération. C'est l'objet du conseil municipal.

Lorsqu'on donne un prix de vente, il y a nécessité d'une évaluation des Domaines, ce qui a été fait puisqu'on a eu la restitution en décembre 2020. Il faut aussi voir que dans la jurisprudence il peut arriver aussi qu'on vende des biens communaux sans évaluation des Domaines, ce qui ne rend pas la délibération nulle. Ça a été vérifié. Ce n'est pas notre cas.

En ce qui concerne la détermination du prix de vente, dans tous les cas le prix ne doit pas être inférieur bien sûr à l'évaluation des Domaines sauf s'il y a cas particulier, ce qui peut arriver mais il faut motiver cette décision.

La commune a le libre choix de sa vente. C'est-à-dire qu'elle pourrait faire des enchères mais elle peut aussi vendre de gré à gré. C'est ce qu'on appelle la procédure amiable. La commune a le libre choix de la forme de sa vente. En gros, on vend à qui on veut. Il faut être clair. Il n'y a aucune disposition légale qui oblige une commune à vendre au profit du plus offrant. C'est le Conseil d'Etat du 12 juin 1987 qui a pris cette décision. Il n'y a aucune disposition légale qui oblige une commune à faire et proposer des mesures de publicité. Il n'y a aucune disposition légale qui oblige une commune à faire de la publicité pour sa vente sauf si c'est une vente publique, ce qui n'est pas le cas. Enfin, on aurait pu se poser la question, est-ce qu'on doit faire appel à des agences immobilières ? dans ce cas-là c'est un contrat de mandat, bien sûr à titre onéreux, il aurait fallu passer par un marché public. A partir de là, nous avons donc pris notre décision de vendre et on avait un certain nombre d'opportunités. Puisque la commune est très attractive, nous avons un certain nombre de personnes très intéressées par un bien communal. Nous avons donc organisé des visites et j'ai chargé des élus d'organiser ces visites. 3 visites m'ont semblé tout à fait de bonne valeur surtout qu'une proposition est arrivée. Il s'agissait d'une famille qui avait fait le choix d'une résidence principale avec 4 enfants et surtout sans obtention de prêt. Nous avons fait le choix de prendre cette décision dans la discrétion. Je

**PROCES VERBAL**

remercie l'ensemble de l'équipe pour sa discrétion. C'est donc une décision mûrement réfléchie que je vais vous proposer.

Premier point : le foncier - déclassement de la parcelle jouxtant le presbytère. Point n° 7 de l'ordre du jour.

Point n° 7 :

**Délibération n° 17/05/2021-05**

**Foncier – déclassement de parcelles jouxtant le presbytère**

Le bâtiment à usage de presbytère, situé 21 rue Jeanne d'Arc, sur la parcelle actuellement cadastrée C 1 121, d'une surface de 108 m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé communal.

Il fait partie d'un ensemble immobilier constitué d'une cours sur le devant, côté rue, d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, d'un jardin à l'arrière, côté place de Verdun, d'une surface de 325 m<sup>2</sup>, et d'un garage d'une surface de 50 m<sup>2</sup>.

Bien que constituant un seul ensemble dans un espace clos de murs, les éléments autres que le bâti principal ne sont pas cadastrés et sont considérés comme appartenant au domaine public de la commune.

Afin de régulariser cette situation, la ville a fait procéder au bornage de cet ensemble immobilier pour procéder à son déclassement du domaine public. En effet, il n'est pas utilisé pour l'organisation d'un service public et il n'est pas ouvert au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan de bornage établi,

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),**

- **De désaffecter les espaces décrits ci-dessus et jouxtant la propriété bâtie cadastrée C 1 121, d'une contenance de 485 m<sup>2</sup>, car ils n'ont pas d'usage public et ne sont pas ouverts au public,**
- **De procéder à leur déclassement du domaine public et à leur intégration dans le domaine privé communal.**

Deuxième délibération qui suit :

Point n° 8 :

**Délibération n° 17/05/2021-06**

**Cession de l'ensemble immobilier du presbytère**

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 21 rue Jeanne d'Arc, sur les parcelles cadastrées C1178, C1779, C1780 et C1781, d'une surface totale de 593 m<sup>2</sup>. Il appartient au domaine privé de la commune.

*(On a vérifié qu'on était bien propriétaire, je remercie ma secrétaire et Monsieur LOUESDON qui ont retrouvé toutes les pièces qui prouvent bien qu'on est propriétaire.)*

Mis à disposition de la paroisse pour servir de presbytère, cette dernière a renoncé depuis plusieurs années à utiliser ce bâtiment et n'entend pas l'occuper à nouveau. *(j'avais reçu un courrier de l'évêque qui nous disait qu'il n'y aurait plus de prêtre qui habiterait ce presbytère).*

Cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs années et la ville ne projette pas d'affecter ce bien pour l'organisation d'un service public. En outre, la structure et la configuration du bâtiment permettraient très difficilement l'accueil du public, de telle sorte que son accessibilité et sa mise aux normes représenteraient un investissement beaucoup trop important. Afin qu'il ne se dégrade pas, le bien reste cependant chauffé bien que vide.

La ville a donc envisagé de vendre ce bien. Le service de France Domaine a établi une estimation de la valeur du bien dans son avis rendu le 17/12/2020 (*prix estimé inférieur à 400.000 €*). Les diagnostics obligatoires ont été établis et remis à la ville le 14/04/2021.

La composition de ce bien est la suivante :

- Un immeuble bâti, de 250 m<sup>2</sup> habitable, sur 2 niveaux + combles, et d'une cave,

**PROCES VERBAL**

(RDC : 3 pièces + cuisine + salle d'eau + WC / 1<sup>er</sup> étage : 4 pièces / Combles : 4 pièces)

- Un jardin clos de 325 m<sup>2</sup> + une cours avant,
- Un garage.

Par courrier du 27/04/2021, Monsieur et Madame WEYDERT, domiciliés 6 bis place du centre, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ont adressé une proposition d'achat à la ville pour un montant de 660 000,00 € nets vendeur avec le projet d'y établir leur résidence principale. *(j'avais précisé que nous ne vendrions jamais ce bien en dessous de 600.000 €. C'était la limite de base).*

Cette offre répond parfaitement aux objectifs de la ville de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune et de rationaliser la gestion de son parc immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1 ;
- Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L2121-29, L 2122-21, L 2241-1 ;
- Considérant que le bien concerné appartient au domaine privé de la commune, et que les biens le constituant sont aliénables et prescriptibles ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17/12/2020 ;

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),**

- **De céder à Monsieur et Madame WEYDERT, domiciliés 6 bis place du centre, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, la propriété immobilière située 21 rue Jeanne d'Arc, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour un montant de 660 000,00 € nets vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents concernant cette vente**
- **D'autoriser les acquéreurs à déposer le cas échéant les dossiers d'autorisation de travaux et de déclaration préalable avant la signature de l'acte définitif.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avant de mettre au vote cette délibération, je vous passe la parole.

M. GIRARD : On est dans une situation ubuesque concernant l'ordre du jour. Ubuesque parce que paradoxale. En effet autour de cette table il y a un élu du Conseil départemental, qui plus est est Vice-Président en charge de la culture et du patrimoine. On peut penser, on peut espérer que son objectif est que la culture prospère et que le patrimoine soit entretenu et sauvegardé. Toujours autour de cette même table, avec la même personne, il y a le premier magistrat de la commune. Celui-ci vous propose de dilapider le patrimoine de notre commune. Alors peut-être que nous sommes en présence du docteur Jekyll et de mister Hyde. Le mister Hyde du Département qui serait pour entretenir et sauvegarder le patrimoine et docteur Jekyll qui au niveau de la commune est pour la dilapidation du patrimoine de la commune. Donc, mes chers collègues avant de voter cette délibération et de vous prononcer sur les desideratas du docteur Jekyll, je vous demande d'avoir une réflexion approfondie. Je vous remercie.

Mme BERTRAND : Moi ce qui me choque profondément c'est la façon de faire. Parce que sans doute, vous l'avez rappelé, vous avez même parlé en écho en répétant des phrases, sans doute vous aviez le droit de faire tout ça, mais c'est la façon secrète de le faire qui me choque beaucoup. C'est-à-dire que tout d'un coup ça sort du chapeau, il y a des gens qui vont pouvoir acheter ce presbytère, ce bâtiment, on ne sait pas trop ce qu'ils vont en faire, parce qu'après tout il n'y a rien qui garantit qu'ils ne vont pas le démolir par exemple. Puisque, si j'ai bien compris le rapport des Domaines, les parties qui entourent le bâtiment sont constructibles. Donc moi ce qui me choque beaucoup c'est, dans cette façon de faire, ce secret, cette espèce de couperet, c'est comme ça on vend, point barre. Nous on n'a jamais été informés, on ne nous a jamais demandé ni même informés, c'est vraiment du mépris plus que pendre. Vous vous êtes concertés entre vous, c'est très bien, les autres subissez.

M. LE MAIRE : Monsieur HUC vous n'en remettez pas une couche ?

Mme BERTAND : Oh écoutez, je vous en prie, arrêtez quand même.

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Je rappelle juste que ce bâtiment est un bâtiment étoilé et donc il sera conservé en l'état dans le PLU. Il n'est pas question de construction. Prenez connaissance du PLU. C'est quand même la première information dont vous auriez pu vous préoccuper.

Mme BERTRAND : Oui bien sûr on a accès à toutes les informations.

M. LE MAIRE : Le PLU est téléchargeable sur le site de la commune. Là encore, je suis désolé, je ne vais pas au bout d'un an vous apprendre vos délégations.

Mme BERTRAND : ça fait plusieurs mois que vous travaillez sur le dossier et nous on a 4 jours pour le faire, alors ça va.

M. LE MAIRE : Je viens de vous dire que c'est un bâtiment étoilé donc il sera conservé en l'état. Je ne répondrai pas à Monsieur GIRARD, il n'y a rien de constructif, je ne vois pas le rapport.

M. GIRARD : Moi je le vois.

M. LE MAIRE : Bon très bien. Je pense que les collègues ont tout à fait compris. En fait, moi je vais vous dire ce qui vous gêne dans ce dossier.

Mme BERTRAND : Allez y dites-moi, ça m'intéresse.

M. LE MAIRE : Je vais vous le dire sincèrement. Ce n'est pas qu'on le vende, qu'on ne vous ait pas prévenus, ça c'est vrai, on l'a fait dans la discrétion parce qu'on ne voulait pas qu'il y ait une dévaluation de ce bien. N'allez pas nous reprocher de dilapider l'argent puisqu'il est évalué moins de 400 000 et qu'on le vend 660 000 €. On s'est un petit peu renseigné aussi auprès d'autres communes....

M. GIRARD : C'est dilapider le patrimoine, pas l'argent.

M. LE MAIRE : Pas du tout, c'est mieux que d'avoir quelque chose en train de se dégrader. On ne va pas discuter. Non je pense que ce qui vous pose problème c'est que c'est une bonne opération pour la commune : 660 000 € qui vont entrer dans le budget 2021.

Mme BERTRAND : C'est sûr que vous en avez besoin !

M. LE MAIRE : C'est sûr. Vous avez crié au loup, notamment Monsieur HUC, qu'on allait dans le mur. Vous pensez qu'on a entendu le message.

Mme BERTRAND : Mais vous pouvez continuer à ...

M. LE MAIRE : On a trouvé une solution puisque je vous rappelle qu'on est là pour bien gérer les finances publiques. On a fait face à la crise sanitaire, puisqu'il y a eu très peu d'impact, et faut-il le rappeler aujourd'hui le casino va reprendre ses activités, en 2020 il a été fermé. Pas la peine de le répéter c'est 18 % des recettes de la commune. On a obtenu une compensation. Et en 2021 on travaille sur une compensation. Ce qui vous gêne c'est surtout ça. C'est qu'on démontre qu'on sait très très bien gérer. Parce qu'on va y arriver ...

Mme BERTRAND : Ce n'est pas du tout ça de la bonne gestion, pas du tout.

M. LE MAIRE : Si une très bonne gestion. Il n'y a pas longtemps, un membre de votre équipe s'est cru autorisé à aller se répandre sur les réseaux pour mettre en cause la gestion de la commune. Des personnes qui nous défendent ont répondu, ce fut du bonheur qu'il n'est pas possible de critiquer le maire parce que sa gestion n'est pas critiquable et qu'il faut dire qu'il y a eu un certain nombre d'événements peu favorables. Notamment la baisse des dotations de l'Etat, 300 000 € par an, et bien sûr la crise sanitaire.

Donc, finalement ce qui vous pose problème c'est qu'on a trouvé une solution. Donc cette gestion n'est pas critiquable. Ce qui veut dire que dans ce compte administratif 2021, quand on apporte 660 000 €, et qu'il y aura en plus une compensation du casino, ça nous apporte de la trésorerie Monsieur HUC, puisque vous étiez très inquiet pour la trésorerie, ça nous apporte un certain confort et bien sûr ça va permettre de régler l'emprunt et donc la dette. Et je crois que c'est ça qui vous pose un problème, vous n'avez pas vu venir le coup et malheureusement vous n'avez pas su anticiper. Nous on a une bonne gestion des finances publiques et on est très libres. Merci.



**PROCES VERBAL**

M. HUC : J'avais dit que la situation serait difficile vu l'état dans lequel tu avais mis les finances de la commune mais c'est dommage de vendre les bijoux de famille pour pouvoir relever les comptes de la commune. Moi je trouve ça vraiment dommage. Ensuite par rapport à ce que tu as dit avant, tu dis ça fait longtemps qu'on y pense y compris pendant la campagne des municipales, ce qui est dommage c'est que tu ne l'aies pas mis dans ton programme, parce que là ça aurait été correct vis-à-vis des citoyens, au moins ils auraient voté en connaissance de cause. Là aujourd'hui tu le fais sans prévenir personne. Alors effectivement tu dis on respecte la Loi, rien n'interdit de faire ci, rien n'interdit de faire ça. D'accord, il n'y a pas de disposition légale, par contre je pense qu'il y a une disposition morale à défendre l'intérêt général et l'intérêt général c'est de vendre au plus offrant. Et là tu ne le fais pas. Tu défends l'intérêt particulier en te mettant d'accord avec ton copain, c'est comme tu veux ...

M. LE MAIRE : Pardon, vous pouvez répéter ce que vous venez de dire.

M. GIRARD : Oui, oui, oui... c'est la politique des copains et du coquin...

M. HUC : Tu t'es mis d'accord avec quelqu'un, on ne sait pas comment. Moi je ne le connais pas ce mec, je ne sais pas qui c'est.

M. LE MAIRE : Quelle vulgarité ! Vous venez de dire que je me suis mis d'accord avec un copain.

M. HUC : Tu t'es mis d'accord avec quelqu'un que tu connais mais que moi je ne connais pas et tu l'as caché. Tu as dit que tu l'as tenu secret, c'est toi qui l'as dit.

M. LE MAIRE : Monsieur HUC vous arrêtez de parler s'il vous plaît, je vais prendre la parole en tant que débateur. Non je vous interdis, vous prendrez la parole après. Premièrement, vous m'avez dit « on n'en n'a pas parlé pendant la campagne », non je vous ai dit que c'est en septembre 2020 qu'on y a pensé....

M. HUC : Avant tu as dit au mois de mars je suis désolé.

M. LE MAIRE : Non. En septembre.

M. HUC : Tu écouteras et tu verras...

M. LE MAIRE : On a dit septembre. C'est septembre. Ce n'était pas un objet de campagne. Il y a eu plusieurs visites et ce n'est pas moi qui ai amené cette proposition.

M. HUC : Je ne sais pas, tu nous le dis mais on n'a aucun moyen de le savoir. Tu ne veux pas faire de la transparence, je ne sais pas mais...

M. LE MAIRE : Mais la transparence a eu lieu dans l'équipe majoritaire. Je vous dis ce qui vous pose problème c'est la bonne gestion.

M. HUC : Ensuite ce qui est quand même dommage c'est que c'est un bâtiment qui est au cœur du quartier de casino et qui est le seul bâtiment aujourd'hui du patrimoine qui appartient à la commune dans ce coin-là, dans ce secteur. Il est quand même central dans sa position entre la plage et le parc de la Duchesse Anne et je pense qu'on aurait pu en faire autre chose. C'est-à-dire qu'il y a des tas de choses à en faire...

M. LE MAIRE : Autre chose, alors allez-y, on vous écoute.

M. HUC : Par exemple y mettre l'office de tourisme, il y a des tas d'options possibles et je trouve que ça aurait eu de la classe. C'est-à-dire enlever les bâtiments autour, ce n'était pas proposé par moi d'ailleurs je le rappelle, ça a déjà été proposé auparavant. Donc on enlevait les bâtiments autour qui sont aujourd'hui la bibliothèque et la gendarmerie, et on faisait un bâtiment en dégagant les espaces autour, en les rendant accessibles aux piétons, on aurait fait un bel ensemble avec l'office de tourisme au milieu ça aurait eu de la classe. Il y a plein d'autres hypothèses, on peut en faire un musée des peintres de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, ça aurait été une option qui aurait été aussi sympa je pense et qui aurait attiré du monde et aurait été agréable pour notre ville. On aurait pu en faire des tas de choses constructives. Là aujourd'hui on se prive de quelque chose et ce qui sera encore plus dommage je pense c'est que dans un an ou dans 2 ans quand il va falloir faire une maison de la santé parce que quand il y aura trop de médecins et qu'ils ne rentreront plus dans les locaux actuels, il faudra faire une maison de la santé, tu vas nous expliquer qu'il va falloir dépenser 1.5 million pour acheter un lieu, construire un bâtiment pour y faire une maison de la santé. Et là on aura tout perdu. C'est-à-dire l'économie potentielle que

**PROCES VERBAL**

tu fais aujourd'hui, on la perdra demain. Et c'est ça qui est dommage et ça je trouve que c'est de la mauvaise gestion. Et ça ne défend pas l'intérêt général. Autre chose, je pense, c'est que dans la commune il y a des agences immobilières. Ces agences on aime bien les trouver pour aller leur dire « mettez des sous pour l'office de tourisme, mettez des sous pour nous aider pour ci et pour ça... ». On aurait dû aussi dans un cadre tel que celui-là les faire travailler. C'est-à-dire leur dire voilà il y a un bien, mettre en concurrence les gens et les faire travailler. Ce sont quand même des artisans, non excuse-moi, des commerçants de notre commune, on aurait pu les faire travailler sur ce dossier-là. Je trouve que ça aurait été correct à leur égard. C'est plusieurs choses qui font qu'au final le sentiment général qui reste c'est que c'est la défense d'un intérêt particulier et pas de l'intérêt général. C'est ce qui est vraiment dommage dans cette affaire.

M. LE MAIRE : Moi je vais répondre très clairement et je vais bien expliquer qu'on défend l'intérêt général en vendant un bien. Quand « on va y faire des choses » parce que c'est le grand mot et le deuxième « c'est dommage », c'est le même leitmotiv qu'on entend depuis 6 ans. Faire des choses ça signifie que c'est un ERP (Etablissement Recevant du Public) avec beaucoup d'engagements et de travaux, avec un ascenseur etc.... le débat est clos. En ce qui concerne le centre de santé, on va effectivement avoir une alternative, on sera amené à vous proposer une autre solution sur laquelle on travaille et on vous informera le moment venu effectivement.

M. GIRARD : Quand ce sera fait.

M. LE MAIRE : Tout à fait, on vous informera le moment venu. Je vous dis, ce qui vous pose problème c'est surtout qu'on fait une bonne gestion et c'est très bien géré.

M. HUC : A partir du moment où tu ne sais pas si on aurait pu le vendre plus cher ou pas, tu ne peux pas dire que c'est une bonne gestion. A partir de là c'est forcément ....

M. LE MAIRE : Non la bonne gestion c'est que premièrement on ne garde pas un ....

M. HUC : C'est un bien qu'on perd de façon définitive....

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une surenchère, je l'ai dit on connaît les arguments ils ont été suffisamment développés par tes amis. Il est évalué à moins de 400 000 € et on le vend 660 000 €, on a pris effectivement de façon comme tu as su le faire, on a appelé les agences immobilières comme tu as su le faire de façon discrète et manifestement ils nous ont appelés, pour nous dire qu'on le vendait très bien. Et il n'y a eu aucune discordance.

M. HUC : Sauf que tu parles d'estimation, je pense que l'estimation qui a été faite par les Domaines n'est pas sérieuse. Parce que si même vous vous ...

M. LE MAIRE : et bien il faudra le dire à l'Etat....

M. HUC : Mais c'est vrai que ce n'est pas sérieux, c'est comme pour la maison de la presse au port, tu l'as dit toi-même.

M. LE MAIRE : La maison de la presse, ce n'est pas mon dossier.

M. HUC : Oui mais c'est toi qui l'avais signalé.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas mon dossier la maison de la presse.

M. HUC : Donc c'est un peu dommage de dire ....

M. LE MAIRE : oui « dommage » c'est toujours « dommage »

M. HUC : ... de dire quelle est l'estimation et ensuite de dire nous on ne le cèdera pas en dessous de 600 000 € pourquoi pas 700 000 d'ailleurs. Je pose la question.

M. LE MAIRE : Pourquoi pas 900 000, on l'a dit il n'y a pas de surenchère. On trouve que c'est un très bon prix pour un bâtiment estimé à moins de 400 000 vu sa situation et pour lequel on n'a pas de destination, c'est ce que j'ai expliqué. On ne reviendra pas sur le dossier, on connaît vos arguments. Effectivement on a décidé de traiter ce dossier depuis septembre 2020 dans la discrétion parce qu'on ne souhaitait pas qu'il soit pollué, c'est le terme, par des recommandations qui allaient contre les intérêts de la commune. Et aujourd'hui c'est effectivement une bonne affaire que l'on fait sur le plan des finances de la commune. Je pense que les quincocéens nous remercieront. On passe au vote.

Point n° 9 : Conseil municipal des jeunes – création

**PROCES VERBAL**

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 17/05/2021-07**

**Conseil municipal des jeunes – création**

L'article L2143-2 du code général des Collectivités Territoriales permet la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a souhaité, en concertation avec les écoles publiques et privées de la commune mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

L'objectif poursuivi est de proposer une éducation à la citoyenneté dans le prolongement de l'action de l'école. Elle permet de découvrir le fonctionnement démocratique, de pratiquer le civisme et les valeurs républicaines. C'est une bonne initiation au rôle de futur citoyen.

De manière plus concrète, il constitue une opportunité pour les jeunes Quinocéens de s'investir dans la vie locale en établissant des projets en direction des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage qui demande un engagement citoyen. Engagement au titre individuel (se rendre disponible) et collectif (construire ensemble).

Le nombre de conseillers est fixé à 16. Pourront être élus les jeunes des classes de CM1 ou CM2, pour une durée de 2 ans. Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour une période de deux ans et sera constitué de 16 jeunes élus. Exceptionnellement, en 2022, les élus de CM2, élèves alors de sixième pourront, s'ils le désirent siéger et ainsi remplir le contrat de deux années.

Le 1<sup>er</sup> scrutin aura lieu le 01/10/2021, avec une installation prévue le 08/10/2021.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 2 (deux) voix contre (M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne),**

- **De créer un conseil municipal des jeunes au sein de la commune,**
- **D'approuver le règlement intérieur de cette instance tel que présenté en annexe**

Avant le vote :

M. HERY : Vous avez reçu donc le processus. Vous voyez ce qui a été fait par Sébastien COUZIC et vous avez tout le processus d'engagement de ce conseil municipal ainsi que les cartes électorales. Tout est au point pour que ce conseil puisse démarrer à la prochaine rentrée scolaire.

M. LE MAIRE : Je remercie François HERY d'avoir fait cette présentation du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes. Je tenais à le remercier ainsi que l'ensemble des élus qui ont participé à la rédaction du règlement. Cela fait partie des engagements qu'on avait pris durant la campagne électorale et donc on va pouvoir mettre en place ce conseil à la rentrée 2021.

Mme BERTRAND : L'ensemble des élus, on n'en fait pas partie, une fois de plus, puisqu'on a participé à rien du tout. Je voulais juste faire une ou deux observations, un peu plus d'ailleurs, sur le règlement intérieur.

Déjà, le nom m'étonne un peu parce qu'un conseil des jeunes, pour moi quand on parle de jeunes on parle d'ados, là franchement très ouvertement c'est des enfants quoi. Des gamins parce quand on est en CM1 CM2 on a entre 9 et 10 ans 1/2, 11 ans à la fin du CM2 peut-être. Pour moi ce sont des enfants, plus que ce qu'on entend par jeunes.

Vous mettez quelque part, je sais bien que je ne sais pas lire vous me l'avez dit deux fois donc j'ai essayé d'être prudente dans ma lecture, vous mettez que chaque année des élections sont organisées pour remplacer les CM2 qui quittent l'école, sauf en 2022 où ils seront autorisés à rester puisqu'ils seront passés en 6<sup>ème</sup>. Donc est-ce que ça veut dire que les années suivantes les jeunes de CM2 qui seront élus en fait ne feront pas 2 ans. Ils ne feront qu'un an. C'est ça à chaque fois. Donc à chaque fois on réélira des CM2, on referra une élection pour élire....

M. HERY : Chaque année il y aura des ....

M. LE MAIRE : Ne répond pas ...

Mme BERTRAND : Non vous n'avez pas le droit de parler surtout.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une question de droit, c'est juste que j'organise la police de cette assemblée. Ça on ne vous l'a toujours pas expliqué.

**PROCES VERBAL**

Mme BERTRAND : Si, écoutez, je crois que qu'on nous l'a déjà expliqué. Est-ce que ça veut dire que quand il y aura une nouvelle élection pour remplacer ces CM2, il n'y aura que ces CM2 qui auront le droit de voter ? je ne trouve pas ça très clair. C'est ma première question.

M. LE MAIRE : Oui, deuxième question.

Mme BERTRAND : Vous parlez de membres de l'équipe d'accompagnement. Peut-être que c'est écrit autre part, mais est-ce qu'on peut savoir un peu de qui il s'agit, comment ils sont désignés, combien ils sont, est-ce qu'on peut avoir un peu des précisions sur les membres de l'équipe d'accompagnement. C'est-à-dire qu'en fait dans ce règlement intérieur on ne connaît pas très bien la composition du conseil municipal des jeunes. On sait qu'ils vont être 16, que vous allez le présider j'imagine... mais on ne sait pas trop l'organisation, comment ça va se passer.

M. LE MAIRE : On va donner la parole à Monsieur HERY, on va juste reprendre sur le terme conseil ...

Mme BERTRAND : je n'ai pas fini.

M. LE MAIRE : ah bon ...

Mme BERTRAND : Je vais jusqu'au bout alors ?

M. LE MAIRE : oui.

Mme BERTRAND : En ce qui me concerne, je trouve que le terme de profession de foi est un peu ... quand on s'adresse à un conseil municipal des jeunes je trouve ça un peu désuet. On pourrait peut-être plutôt dire qu'ils vont annoncer par écrit des projets ou chercher un autre terme. C'est une réflexion. Est-ce qu'on ne pourrait pas un peu mieux expliquer le mode de scrutin. Je n'ai pas bien vu où il était écrit qu'il fallait choisir 4 noms. Je l'ai compris quand on parle de rature dans le scrutin « les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions (hormis les 4 croix désignant les candidats choisis) » mais ce n'est mis nulle part qu'il faut choisir 4 noms. Je trouve que c'est un drôle de mode de scrutin, je ne sais pas, sans doute qu'une fois de plus vous allez m'apprendre ... et qu'est-ce qu'il se passe si on n'a pas 16 candidats ? et qu'est-ce qu'il se passe si il n'y a pas 16 élus ? Et enfin la question qui m'a un peu tarabouillée c'est qu'on ne parle pas du tout de parité. Alors je ne sais pas, dans les conseils municipaux d'adultes on impose une parité hommes/femmes, donc là dans ce conseil il n'y a rien sur la parité filles/garçons, ça m'étonne un peu. Vous dites que chaque réunion est encadrée par des élus, donc là c'est pareil on ne sait pas si c'est les mêmes que ceux qui font partie de l'équipe d'accompagnement. On parle d'un secrétaire de séance, on ne sait pas si c'est un adulte ou un enfant. Je n'ai pas bien compris à quoi ça servait d'écrire qu'un pouvoir constitue une excuse, ça c'est vraiment .... Et puis sans doute le dernier point, c'est la périodicité des réunions. Je voulais demander 15 réunions à peu près, c'est sur 2 ans rassurez-moi parce que 15 réunions par an.... Il faut suivre le rythme quand même quand on a 9 ans ou 10 ans ça fait quand même beaucoup, plus d'une par mois et encore il y a les grandes vacances. J'ai trouvé que ce règlement intérieur moi en tout cas me pose quelques questionnements.

M. LE MAIRE : Je propose à Monsieur HERY de répondre sereinement.

Mme BERTRAND : Bien sûr.

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'il y a eu un débat, conseil municipal des jeunes ou des enfants, on a fait le choix des jeunes. On a regardé ce qui se faisait dans d'autres communes.

Mme BERTRAND : Oui il y a eu un débat mais c'est quand même je trouve assez récurrent qu'effectivement vous considérez que les débats ne doivent se faire qu'en présence de la majorité. C'est qu'on est élu quand même Monsieur SIMELIERE. On est quand même élu par des gens à SAINT-QUAY-PORTRIEUX quand même, des électeurs c'est des citoyens. Alors ça ne vous plaît peut-être pas mais.... La loi électorale vous donne une majorité écrasante, on est obligé de faire avec, mais la moindre des choses ce serait de nous associer quand même à ce type de projet.

Mme LE NY : Excusez-moi mais vous avez été associée. Vous êtes venue une fois...

Mme BERTRAND : oui mais on n'a absolument pas parlé d'un règlement intérieur.

Mme LE NY : A la réunion suivante vous n'étiez pas présente.

Mme BERTRAND : Excusez-moi mais je ne peux pas toujours venir ...

**PROCES VERBAL**

Mme LE NY : Mais je sais bien mais on vous a associée quand même.

M. LE MAIRE : On ne va pas faire de débat. On sait que l'opposition, parce que ce n'est pas une minorité, a été invitée, elle n'était pas présente.

Mme BERTRAND : Dans ce cas-là on peut nous le renvoyer pour relecture par exemple. Ça peut se faire aussi. Vous étiez absents, voilà le travail qu'on a mené, qu'est-ce que vous en pensez ? C'est une façon de travailler aussi. Moi je travaille beaucoup comme ça.

M. LE MAIRE : Bon de toute façon, vous étiez invités là on le sait comme vous étiez invités d'ailleurs au projet de territoire ...

Mme BERTRAND : Je n'ai pas pu venir Monsieur SIMELIERE.

M. LE MAIRE : C'est dommage parce qu'il y a eu une assemblée générale de tous les conseils municipaux des 32 communes, vous êtes 3 et il n'y avait personne de la minorité, de l'opposition à ce projet de territoire... Vous me laissez parler, s'il vous plaît. Des majorités se sont exprimées, comme des minorités également, d'ailleurs il y a eu de très belles interventions de certains élus. Je pense à Pierre notamment sur la problématique des commerçants et des aménagements des centres villes qui a d'ailleurs été très approuvée. Donc, vous n'étiez pas là, à 2 réunions. Il y a eu récemment un conseil d'administration du CCAS, on votait le budget, ce n'est quand même pas rien, vous en avez plein la bouche du social mais quand il faut voter le budget du CCAS vous n'étiez pas présente, ni votre suppléant. Alors, je peux lister, c'est bien en séance publique de dire que vous n'êtes pas invitée, vous êtes invitée mais vous êtes de façon récurrente absente.

Mme BERTRAND : Moi je vais répondre que vous êtes 20 pour vous partager tous les dossiers, nous on est 3 dont 2 qui travaillons beaucoup. Donc effectivement on ne peut pas répondre à tous les points et à toutes les séances. Oui ça vous fait rire ...

M. LE MAIRE : Non c'est surtout qu'il y a des élus de cette majorité qui approuvent quand vous dites que vous travaillez. Mais tout le monde travaille, il y en a beaucoup qui travaillent.

Mme BERTRAND : Sauf que vous êtes 20.

M. LE MAIRE : 20 ça veut dire quoi ?

Mme BERTRAND : et bien que vous êtes 20 élus à vous partager tous les dossiers.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, il fallait plus convaincre les électeurs quinocéens pour avoir 5 élus.

Mme BERTRAND : 5 même ça n'aurait pas été beaucoup. Il y a combien d'absents ce soir ? Et il y a d'autres absents dans les réunions, dans les commissions mais vous vous rattrapez par le nombre.

M. LE MAIRE : Mais vous voulez des détails ? Il y en a une qui est absente parce qu'elle a une suspicion de cas contact, je ne vais pas rentrer dans le détail...

Mme BERTRAND : Ecoutez, je ne vais pas vous raconter ma vie et vous dire pourquoi je suis absente.

M. LE MAIRE : Qu'est-ce qu'elle est vulgaire.

Mme BERTRAND : C'est moi que vous traitez de vulgaire ? pourquoi ? parce que je vous ai dit...

M. GIRARD : SIMELIERE ça va.

Mme BERTRAND : ... parce que je vous ai dit que je n'allais pas vous raconter ma vie et vous dire pourquoi j'étais absente. Excusez-moi mais franchement ... Je ne sais pas où est votre fameuse élégance.

M. HERY : Pour répondre à votre question, il y aura une élection partielle forcément pour remplacer les CM tous les ans. C'est tout, je ne peux pas vous dire autre chose.

Mme BERTRAND : D'accord.

**PROCES VERBAL**

M. HERY : Il y a la volonté de bien faire et de réussir, c'est là le problème de fond.

M. LE MAIRE : Profession de foi, il me semble que c'est le terme utilisé dans les conseils municipaux et quand on fait des envois aux électeurs.

Mme BERTRAND : Et la parité aussi elle est ....

M. HERY : La parité, on mettra des chats et des souris si vous voulez.

Mme BERTRAND : Alors la profession de foi oui mais la parité, non.

M. HERY : On mettra des chats et des souris.

M. LE MAIRE : Allez, il faut tenir jusqu'au bout je vous préviens parce que tout le monde est en forme ce soir. Je tiens à m'excuser pour les propos que je viens de tenir vis-à-vis de vous Madame.

Mme BERTRAND : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie d'accepter.

Mme BERTRAND : Je trouve que c'est la moindre des choses.

M. LE MAIRE : Par contre j'ai bien retenu ce qu'a dit Monsieur HUC en ce qui concerne la vente.

Mme BERTRAND : Excusez-moi mais c'est tout à fait l'impression que ça donne d'un peu de copinage, je maintiens.

M. LE MAIRE : Très bien, on continue. Conseil municipal des jeunes, y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote. 2 votes contre. C'est l'unanimité dans la minorité.

M. HUC : Il faudrait peut-être demander qui est pour.

M. LE MAIRE : oui qui est pour ? merci.

Point n° 10 :

**Délibération n° 17/05/2021-08**

**Renouvellement de la convention triennale Films en Bretagne**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention triennale avec Films en Bretagne, union bretonne des professionnels de l'audiovisuel.

La convention de 2018 s'est achevée. Elle a donné lieu à trois éditions entre 2018 et 2020 de la manifestation « Rencontres de films en Bretagne » qui est un le seul évènement dédié à la création d'initiatives régionales dans le domaine audiovisuel. Cette manifestation est désormais clairement identifiée à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Chaque édition réunit environ 300 professionnels, propose une programmation de films au cinéma Arletty pour les scolaires et le tout public, et engendre des retombées économiques pour les hôtels et restaurants de la commune. L'organisation de cet évènement illustre le travail collaboratif qui existe entre l'organisateur, la ville, l'association de Ciné St Ké et le cinéma Arletty. Au regard de ce bilan, la nouvelle Convention établit les engagements réciproques pour l'organisation de trois nouvelles éditions de ces Rencontres entre 2021 et 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec Films en Bretagne 2021-2023.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : pour mémoire, l'évènement n'a pas eu lieu en 2020 du fait évidemment de la crise sanitaire. Seule l'assemblée générale a eu lieu à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Un certain nombre de manifestations ont eu lieu mais par internet et à distance à partir de RENNES.

**PROCES VERBAL**

Point n° 11 : SNSQP – conventionnement d'un emploi associatif

*Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU*

**Délibération n° 17/05/2021-09**

**SNSQP – conventionnement d'un emploi associatif**

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se sont engagés auprès de l'association Sport Nautique SAINT-QUAY-PORTRIEUX (SNSQP) pour la création et le financement d'un emploi associatif. Cette démarche répond à une volonté de favoriser l'emploi et le développement de la vie associative. Elle se traduit par la création d'un emploi en CDI d'un poste d'animateur sportif et son cofinancement, à raison d'un tiers pour chacun des partenaires, département, commune et association.

Compte tenu de l'intérêt présenté par le projet associatif de SNSQP en faveur du soutien et du développement de la navigation à la voile et de la promotion de la voile traditionnelle, il est proposé de prolonger ce partenariat.

Ainsi, un projet de convention d'aide à l'emploi associatif a été établi pour le poste d'animateur sportif, d'une durée de 4 ans et d'un montant annuel maximal de 8 000,00 €. Cette aide est conditionnée par un triple plafond :

- 1/3 du coût du poste,
- 8 000,00 € / an pour un équivalent temps plein,
- Montant octroyé par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De renouveler le partenariat de financement d'un emploi associatif au sein de l'association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention afférente et tous documents liés et à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Point n° 12 : Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot – conventionnement emploi associatif

*Présentation par Madame Marianne DANGUIS*

**Délibération n° 17/05/2021-10**

**Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot – conventionnement emploi associatif**

Le Département des Côtes d'Armor, les communes de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, Plourhan, Binic-Etables-sur-Mer, Tréveneuc et Lantic ont décidé d'apporter leur contribution financière pour la pérennisation de l'emploi de logisticien au sein de l'association Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot.

Cette démarche répond à une volonté de favoriser l'emploi et le développement de la vie associative. Elle se traduit par le cofinancement, à raison d'un tiers pour chacun des partenaires, département, communes et association.

Compte tenu de l'intérêt présenté par le projet associatif du Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot en faveur de l'enseignement et de la promotion de la pratique du football auprès des jeunes, il est proposé de poursuivre ce partenariat. Les modalités financières d'accompagnement par le Département et les collectivités locales sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Cette aide est conditionnée par un triple plafond :

- 1/3 du coût du poste,
- 8 000,00 € / an pour un équivalent temps plein, répartis entre les communes partenaires, soit 1 600,00 € pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
- Montant octroyé par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PROCES VERBAL**

**Décide à l'unanimité,**

- **De poursuivre le partenariat de financement d'un emploi associatif au sein de l'association Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente et tous documents liés et à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Point n° 13 : Port es leu – convention de collecte de Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

*Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU*

**Délibération n° 17/05/2021-11**

**Port es leu – convention de collecte de Déchets Diffus Spécifiques (DDS)**

Depuis plusieurs années, la ville a engagé sur le port es leu des actions visant à améliorer la gestion des déchets produits par les usagers du port.

La société Eco DDS propose la mise en place d'un dispositif de collecte et traitement de certains produits chimiques et leurs emballages (« Déchets Diffus Spécifiques »).

Ce dispositif consiste à mettre à disposition une borne de collecte spécifique pour recueillir les emballages de produits chimiques d'entretien des bateaux (peinture, antifouling, mastic, enduits ...) que la société viendra reprendre régulièrement. Cette prestation est gratuite pour le port de St Quay et est financée par l'éco participation.

Cette action ne vise cependant que les déchets des plaisanciers et pas ceux des professionnels, qui évacuent par leur propre moyen leurs déchets.

La ville a conventionné avec la société Eco DDS pour expérimenter ce dispositif en 2019 et 2020. Au regard des résultats positifs apportés, la ville a l'intention de poursuivre son partenariat avec cette société. Les conditions particulières de gestion et les relations entre l'organisme et la ville sont décrites dans la convention jointe en annexe, établie pour un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de de mise ne place d'un dispositif de collecte complémentaire de déchets diffus spécifiques, ainsi que toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre,**
- **de désigner Monsieur Grégory Bisson, gestionnaire du port comme référent**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme BERTRAND : Je voudrais savoir pourquoi il n'y a jamais de collecte qui prévoit le recyclage, enfin la récupération des fusées qu'on a sur les bateaux et qui arrivent à échéance ?

M. LE MAIRE : Je vais répondre. Sur le port d'Armor il y a ce qu'on appelle le « tri marin » où vous pouvez mettre vos fusées.

Mme BERTRAND : Sur le nouveau port ?

M. BARBEY-CHARIOU : sinon c'est récupéré par ceux qui les vendent.

M. LE MAIRE : exactement. Ceux qui les vendent et sur le port d'Armor vous avez ce qu'on appelle le tri marin. Il suffit de faire quelques pas et d'aller déposer ces fusées.

Mme BERTRAND : Je ne savais pas qu'il y avait un collecteur sur le port.

M. LE MAIRE : Je sais que vous ne savez pas.



**PROCES VERBAL**

Mme BERTRAND : Et bien non.

M. LE MAIRE : Et bien non. On passe au vote. Qui est pour, merci, qui est contre, qui s'abstient ?  
On n'a pas votre réponse Monsieur GIRARD.

M. GIRARD : d'habitude personne ne lève le doigt.

M. LE MAIRE : si il est levé. Il faut suivre.

M. GIRARD : d'habitude ....., vous avez changé de tactique.

M. LE MAIRE : C'est pour voir si vous suivez. Alors vous votez contre ou vous vous abstenez.

Mme BERTRAND : on vote pour.

M. GIRARD : Ne vous inquiétez pas Monsieur SIMELIERE, ça va venir.

M. LE MAIRE : Je ne m'inquiète pas.

Point n° 14 : Tarifs des structures du service enfance jeunesse pour 2021

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 17/05/2021-12**

**Tarifs des structures du service enfance jeunesse pour 2021**

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de relever légèrement les seuils de Quotient Familial, d'augmenter les tarifs d'inscription au Local Jeunes et de réévaluer annuellement la grille tarifaire des divers autres services.

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation annuelle de la majorité des tarifs.

Voici le barème tarifaire réévalué pour l'Accueil périscolaire et l'ALSH (6 Tarifs dont 5 selon QF)

Soit :

- ..... Tarif 1 : QF ≤ à **680** € Quinocéen, à la place de 676
- ..... Tarif 2 : QF ≤ à **795** € Quinocéen, à la place de 792
- ..... Tarif 3 : QF ≤ à **940** € Quinocéen, à la place de 934
- ..... Tarif 4 : QF ≤ à **1340** € Quinocéen, à la place de 1338
- ..... Tarif 5 : QF > à **1340** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen
- Tarif 6 : Hors Commune

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille de tarifs des différentes structures est proposée selon ces barèmes (voir document joint).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De modifier les seuils de Quotient Familial, à compter du 7 juillet 2021,**
- **D'adopter les tarifs proposés pour le Local Jeunes, à compter du 2 septembre 2021,**
- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour les Accueils de Loisirs enfants, à compter du 7 juillet 2021.**

Point n° 15 : Tarifs des ateliers théâtre pour enfants et jeunes

*Présentation par Monsieur François HERY*

**PROCES VERBAL**

**Délibération n° 17/05/2021-13**

**Tarifs des ateliers théâtre pour enfants et jeunes**

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, la Ville a mis en place des Ateliers-Théâtre pour les Enfants et les Jeunes.

Les séances se déroulent au local de la Rotonde, les lundis soirs scolaires, par groupes de 12 enfants (maxi) de 8-10 ans, puis de 11-17 ans.

Jusqu'ici, existaient une tarification de 40 € par trimestre pour les enfants et une facturation annuelle pour les jeunes de 80 € par année scolaire, en plus de l'inscription nécessaire au Local-Jeunes, selon le tarif annuel en vigueur pour Quinocéen ou Non-Quinocéen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante modifiant les tarifs de l'atelier théâtre en appliquant dorénavant un tarif identique pour enfants et jeunes :

- 40 € par trimestre /inscription d'enfant (8-10ans), avec une facturation trimestrielle
- 40 € par trimestre /inscription de jeune (11-17 ans), avec une facturation trimestrielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter le tarif proposé pour les 2 groupes d'ateliers Théâtre, à compter de la prochaine rentrée scolaire.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme BERTRAND : Je me réjouis de voir que là vous faites la différence entre les enfants et les jeunes, je n'irai pas plus loin. On passe d'une facturation annuelle de 80 € par année scolaire pour les jeunes à 160, 40 € par trimestre. C'est une grosse augmentation.

M. LE MAIRE : C'est quoi la question s'il vous plaît ? là c'est un commentaire, quelle est la question ?

Mme BERTRAND : On passe d'une facturation annuelle de 80 € pour les jeunes par année scolaire et ensuite on les facture au trimestre certes, mais 40 € par trimestre. Donc ça fait quand même une augmentation importante. Non ? je ne comprends pas.

M. HERY : .... mais normale.

M. LE MAIRE : C'est ce qui est inscrit.

M. GIRARD : On passe de 80 par an à 40 par trimestre. Il y a une différence quand même.

M. LE MAIRE : oui, vous faites le choix sur l'inscription annuelle ou sur une inscription par trimestre, c'est tout.

M. GIRARD : Sauf qu'une inscription annuelle à 80 € ça ne correspond pas à une inscription trimestrielle à 40 €.

M. LE MAIRE : Oui mais vous avez un prix différent c'est tout.

M. GIRARD : Voilà c'est ce qu'on dit.

M.HERY : Vous faites le choix.

M. LE MAIRE : Au trimestre c'est 40 €, à l'année c'est 80 €, c'est clair. Donc on encourage plutôt l'inscription à l'année. Ce qui permet d'avoir un nombre d'élèves et de pérenniser le poste.

**PROCES VERBAL**

Point n° 16 :

**Délibération n° 17/05/2021-14**

**Surveillance des plages été 2021 - convention SDIS**

La commune a décidé de recourir au service du SDIS pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il s'agira de la dernière année, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de mettre fin à ce dispositif de surveillance de baignades au terme de la saison estivale 2021.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacances versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le coût de cette prestation est estimé à 42.133 € (majoré d'une actualisation 2021 selon l'indice des prix à la consommation + forfait coordination d'environ 1 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2021.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Ce sera la dernière année. Le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de mettre fin à ce dispositif de surveillance de baignades au terme de la saison estivale 2021. Ce qui veut dire que dès l'automne il va falloir qu'on travaille pour voir comment on va assurer cette surveillance.

Point n° 17 : Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2021

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 17/05/2021-15**

**Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2021**

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (ALSH et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PROCES VERBAL**

- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 I -2°

**Décide à l'unanimité,**

- **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2021,**
- **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,**
- **De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C et B,**

Services/Fonctions	Nombre de Postes	périodes	Rémunération en référence au grade et à la catégorie
<b>Services Techniques</b>			
Agents polyvalents affectés soit à l'entretien des plages et voirie soit en renfort aux services techniques	8 postes durant 1 mois	mois 07 08 nombre poste 4 4	Adjoint technique Catégorie C
<b>Police Municipale</b>			
A.S.V.P Agent de surveillance de la voie publique	1 poste durant 2 mois	Période juillet/août	Agent de police municipale Catégorie C
<b>Tennis</b>			
Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste durant 7 semaines temps non complet 28/35	Période juillet/août	Adjoint technique Catégorie C
<b>ALSH été</b>			
Direction ALSH	1 poste durant 3 semaines	Aout	Animateur territorial Catégorie B
Animateurs brevetés BAFA	8 postes répartis sur une durée totale de 40 semaines	Juillet/août	Adjoint d'animation Catégorie C
Cuisinier	1 poste durant 7 semaines	Juillet/août	Adjoint technique pal 2°cl Catégorie C
Stagiaire BAFA (minimum 14 Jours de stage)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	Forfait
<b>Port d'échouage</b>			
Agent affecté à la navette	1 poste 2 postes à 50% durant 2 mois	2 derniers week-ends de juin et 2 premiers week-ends de septembre  juillet et août	Adjoint technique Catégorie C

**Précise que :**

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de **0,74€** de l'heure,**
- **En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires),**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2021 de la ville (chapitre 12).**

**PROCES VERBAL**

Point n° 18 : Personnel communal – tableau des effectifs permanents – modification du tableau des effectifs permanents et création de postes permanents

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 17/05/2021-16**

**Personnel communal – tableau des effectifs permanents – modification du tableau des effectifs permanents et création de postes permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Budget ville**

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents afin de pourvoir au remplacement du poste suivant :

- Agent polyvalent exerçant principalement les fonctions de plombier/électricien

Ce poste est occupé actuellement par un fonctionnaire adjoint technique et pourrait être élargi aux 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un adjoint d'animation affecté aux écoles et aux activités périscolaires au grade supérieur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- ❖ De modifier le poste d'Agent polyvalent exerçant principalement les fonctions de plombier/électricien à temps complet et de l'ouvrir aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C soit :
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique Principal de 2° Classe
  - Adjoint technique Principal de 1° Classe
- ❖ De modifier le poste d'adjoint d'animation affecté aux écoles et aux activités périscolaires à temps complet et de l'ouvrir aux différents grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animations catégorie C soit :
  - Adjoint d'animation
  - Adjoint d'animation principal de 2° Classe
  - Adjoint d'animation Principal de 1° Classe

**Budget : Centre Municipal de Santé**

Après plus de 3 années de fonctionnement, la fréquentation du Centre municipal de Santé nécessite de créer un nouveau poste de médecin généraliste. L'effectif de 4 postes de médecins généralistes, permettra de répondre aux nouveaux besoins et d'assurer divers remplacements durant les périodes de congés ou toutes autres absences.

L'emploi de médecin généraliste est distinct de celui de médecin territorial au regard des missions confiées aux deux professions et ne correspond à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Cependant la collectivité a la possibilité de recruter un médecin généraliste contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel recruté sur le fondement de cet article, occupe un emploi permanent et est engagé sur un contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, à l'issue le contrat est reconduit en CDI.

**PROCES VERBAL**

La rémunération du médecin sera basée et indexée sur la grille des médecins hospitaliers. Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de ses titre, diplôme, et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Il est proposé à l'assemblée :

- ❖ de créer un poste de médecin généraliste à temps complet contractuel (art 3-3 1°) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents annexé aux budgets 2021 Commune et Centre Municipal de Santé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. J'avais expliqué le dossier de la création du poste. C'est avec une grande fierté qu'on peut dire que le centre de santé de SAINT-QUAY-PORTRIEUX compte 4 médecins, 3 à temps plein et 1 à temps partiel qui va assurer les RTT et les vacances. Quand on aura le retour de l'étude par la Fabrique des centres de santé on pourra travailler sur un nouveau projet et on sera amené prochainement à proposer au conseil municipal une nouvelle localisation du centre de santé. et donc un achat, forcément.

Mme BERTRAND : On découvrira le nouveau centre de santé en conseil municipal.

M. LE MAIRE : Non pas du tout, on vous associera. On n'oubliera pas, mais il faudra être présents par contre. Il ne faudra pas oublier de venir.

Point n° 19 : Questions diverses

M. LE MAIRE : J'ai reçu 3 questions de Monsieur HUC. On va les prendre dans l'ordre dégressif.

1. Association filière granite : bilan de l'activité de l'association :  
Je crois qu'on a déjà expliqué que cette association n'avait plus d'activité dans le carré de la Douane et qu'on a mis ce local en location pour une équipe de kite surf. Chacun se félicite vu les retours qu'on a des jeunes et des jeunes adultes. Je vous conseille d'aller voir la personne qui fait ces cours. Donc, comme on l'a déjà dit et on va le répéter, le bilan d'activité est disponible depuis le 10 février 2021. Il est à disposition de la minorité. Je les encourage à prendre rendez-vous avec M. LOUESDON qui leur transmettra le document.

Mme BERTRAND : Excusez-moi mais vous vous étiez engagé à le présenter en conseil municipal.

M. LE MAIRE : Non, en commission mais il n'y a pas eu de réunion de commission.

Mme BERTRAND : C'est bête, c'est dommage.

M. LE MAIRE : Oui c'est dommage. Reprenez le procès-verbal. Le bilan est disponible depuis le 10 février et il est à la disposition de l'ensemble du conseil.

2. Sentier du Littoral – quel est le plan d'action et le calendrier prévisionnel :  
On a répondu à la question.  
Travaux de renforcement provisoire dans les secteurs traités ultérieurement. Ça a été évoqué, est-ce qu'il y a besoin de compléments ?

M. HUC : C'est vrai que s'il y a des secteurs qui sont exposés, aux Embruns par exemple, notamment aux Embruns il y a des parties qui continuent à tomber actuellement. La question c'est de savoir si on doit attendre 2022 pour faire

**PROCES VERBAL**

des travaux, voire octobre 2022, est-ce qu'il n'y aurait pas peut-être des renforcements partiels ou temporaires à faire de manière à éviter que ça se dégrade trop.

M. LE MAIRE : On a déjà répondu à la question. Le dossier est déjà prêt, on doit le présenter à la préfecture pour obtenir des autorisations. Je l'ai déjà dit, je me répète, c'est ce que j'ai dit, Monsieur QUELEN ?

M. QUELEN : Tout à fait.

M. LE MAIRE : On poursuit les procédures. On ne fait pas des travaux comme on veut sur une falaise. On l'a déjà expliqué et répété.

M. HUC : Mais j'imagine que, même avec les services de l'Etat, on peut discuter de renfort temporaire de manière à ce que ça ne se dégrade pas trop, non ?

M. LE MAIRE : « discuter » on va comprendre que « c'est dommage » mais ... Oui on a discuté, on a eu des réunions, mais voilà la procédure telle qu'elle est tenue. D'accord ? après, vous avez une question sur le Gerbot d'Avoine, alors allez-y.

3. M. HUC : Tu avais annoncé des travaux pour la fin de l'année 2020. C'était un peu pour savoir puisqu'on nous a dit qu'il y avait une procédure en cours, on a pu le lire, sur la mise en compatibilité du PLU. On voulait savoir où ça en était comme on attend tous qu'il y ait un hôtel à SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui soit un jour à la place de ce bâtiment qu'on a aujourd'hui en très mauvais état.

M. LE MAIRE : Je suis très surpris de cette question, une question aussi majeure en questions diverses. Il y a eu une campagne électorale et tout à l'heure on parlait du programme, parlait des listes, je suis très surpris que vous posiez cette question puisque faut-il le rappeler sur votre liste vous avez 6 requérants

Mme BERTRAND : Ce n'est pas le propos ça !

M. GIRARD : c'est une question.

M. LE MAIRE : 6 requérants contre le Gerbot d'Avoine. 6 requérants, vous voulez que je donne les noms ?

M. GIRARD : Ce n'est pas la question, vous en êtes où aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : Je peux répondre ? Sur la liste de Monsieur HUC .....

Mme BERTRAND : Vous ne comprenez pas la question.

M. LE MAIRE : Quand on me pose la question sur la procédure, je dis appelez vos colistiers.

Mme BERTRAND : Ce n'est pas ce qu'on vous demande.

M. LE MAIRE : Question : où en sont les procédures contre la mise en compatibilité du PLU. C'est votre question. Et bien moi ma réponse c'est :

Vous avez présenté en mars 2020 une liste de 23 personnes, je suis désolé, vous me laissez parler je vais vous répondre, sur votre liste vous aviez 6 requérants contre la mise en compatibilité du PLU et contre le Gerbot d'Avoine. Vous parliez tout à l'heure d'un programme, vous auriez dû annoncer clairement à vos électeurs que sur votre liste vous aviez 6 requérants contre le projet du Gerbot d'Avoine. Vous ne l'avez pas écrit dans votre programme et aujourd'hui je vous dénonce publiquement pour ne pas l'avoir dit. Vous ne l'avez pas dit.

Deuxièmement, ce que vous faites c'est moche. De poser ce genre de question en questions diverses.

M. GIRARD : C'est moche ?

M. LE MAIRE : Oui c'est moche parce que je pense que vous êtes le porte étendard de requérants contre le projet du Gerbot d'Avoine. Sinon vous n'auriez pas fait votre liste. C'est, j'ai dit moche, c'est très moche, parce qu'en essayant de mettre ce dossier sur la table vous êtes contre la création d'emplois. Derrière ce projet, il y a un certain nombre d'emplois à prendre en compte. C'est très très moche parce que vous êtes aussi chef d'entreprise et c'est très attendu par des entreprises du secteur, surtout quand il y a une relance économique. Et en plus c'est très très très moche parce que je pense que vous êtes contre le projet de la commune. Alors, à un moment il faut dire la vérité, sur votre liste

**PROCES VERBAL**

vous avez 6 requérants contre le projet du Gerbot d'Avoine, donc vous êtes la liste anti Gerbot d'Avoine, il y a un moment en politique il y a des mots qu'il faut employer. C'est l'éthique, la morale et la déontologie. Tout à l'heure vous me mettiez en cause. Je ne sais pas quels intérêts vous défendez, mais en tout cas je pense que quand on a une telle attitude et qu'on a menti aux électeurs il y a un moment où on doit démissionner. Donc vous devriez présenter votre démission et je l'accepterais volontiers.

Rires de Monsieur GIRARD et de Madame BERTRAND.

M. GIRARD : Répondez à la question.

M. HUC : Thierry, depuis que tu as présenté ce dossier de l'hôtel du Gerbot, je te rappelle que j'ai toujours dit que j'étais contre ce projet à cause de sa dimension, je te l'ai toujours dit et je n'ai jamais dit autre chose, je suis désolé. C'est un projet qui a été mal mené. Je te l'ai dit dès le départ. Tu m'as dit « non je mènerai ce projet jusqu'au bout parce que je mène tous mes projets à leur terme sans en discuter avec personne, je le fais tout seul et ça ira jusqu'au bout ». Tu as fait ce que tu as voulu. Je pense qu'un projet aussi gros, je rappelle qu'il y a plus de 6.000 m<sup>2</sup> construit sur un terrain qui ne fait même pas 3.000, ou un peu plus de 3.000. C'est démesuré. On est dans la bande des 100 mètres, je t'ai toujours dit que pour moi c'était démesuré. Ça n'a rien à faire dans notre commune. C'est un peu comme la résidence des Iles, c'est des choses comme ça. Ce sont des verrues qu'on installe dans notre commune et après on ne peut pas s'en débarrasser. La résidence des Iles, elle a été faite un jour tous on dit que c'est moche mais personne ne peut s'en débarrasser. C'est fini. Et ça se passera pareil si quelque chose de moche est fait demain au presbytère, on ne peut plus s'en débarrasser. Là j'ai toujours dit que j'étais contre ce projet, je n'ai jamais menti. Je te demande juste où ça en est parce que tu nous avais dit que ça devait commencer fin 2020 et je pense que c'est important que les citoyens soient informés. La question n'est pas pour moi, moi je sais où ça en est effectivement je sais où ça en est et je trouve important et je trouve dommage que tu n'informes pas les citoyens. Je pense que les habitants de SAINT-QUAY-PORTRIEUX devraient être informés de ce qu'il se passe et d'où ça en est. Et ça tu ne le dis pas. Tu fais de beaux articles « oui on va faire une résidence à tel endroit, on va réaliser un truc immobilier au port, on va faire un truc immobilier à tel endroit, on va faire des logements à côté de l'AGISM » et il n'y a rien qui se fait. Concrètement pour notre commune il n'y a rien qui se fait. On vend le presbytère, voilà, super. On a des grands projets, on fait un centre technique de 3.8 millions et on vend le presbytère. Vive l'avenir pour notre commune. aujourd'hui on est en train de la détruire, moi j'aimerais que tu informes les citoyens de ce qui se passe dans notre commune.

M. LE MAIRE : Monsieur HUC, vous étiez dans le mandat précédent, vous avez fait partie de mon équipe ...

M. HUC : Si tu veux sauver la commune tu peux aussi démissionner Thierry, je pense.

M. LE MAIRE : Mais premièrement vous avez oublié les travaux qui ont été faits, le Portrieux, la place d'Armes, le tourne à gauche des Prés Mario, il y a des travaux qui ont été faits donc l'utilisation a été récurrente.

M. HUC : et au Pré Mario vous n'avez toujours pas réussi à faire une piste cyclable contrairement aux promesses qui étaient faites.

M. LE MAIRE : Mais on ne met pas de pistes cyclables sur les départementales, on vous l'a déjà expliqué.

M. HUC : Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est toi qui l'as dit en conseil municipal.

M. LE MAIRE : On n'en fait pas sur les départementales. De toute façon on a bien compris, on voit dans quelle logique vous êtes Monsieur HUC.

M. HUC : C'est toi qui l'as dit ce n'est pas moi.

M. LE MAIRE : On ne va pas perdre notre temps. Donc, à partir du moment où il y a une procédure juridique, on n'est pas ici dans un tribunal, je rappelle qu'il y a 6 membres de votre liste qui sont en conflit avec Saint-Brieuc Armor Agglomération contre le projet du Gerbot d'Avoine. Nous on discute avec nos avocats, on discute avec le promoteur, si vous voulez avoir les échéanciers vous appelez le promoteur, c'est annoncé sur son permis de construire, et donc il n'y aura pas de débat sur ce dossier en questions diverses. Vous appelez le promoteur et il fera une communication le moment venu. Et à partir du moment où vous avez défendu une liste dont 6 membres font partie des requérants contre la modification du PLU et contre, on l'a bien dit, le Gerbot d'Avoine, vous êtes contre l'économie de la commune, vous êtes contre l'emploi, vous êtes contre le développement de l'attractivité, et ça vous n'avez pas fini de l'entendre.



**PROCES VERBAL**

Protestations de l'opposition.

M. HUC : Thierry tu n'aurais pas empêché la maintenance des éoliennes de s'installer au port...

M. LE MAIRE : Mais ça n'a rien à voir.

M. HUC : .. on aurait des emplois à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est toi qui les as détruits les emplois. Parce qu'aujourd'hui c'est une centaine d'emplois, aujourd'hui à Lézardrieux.

M. LE MAIRE : Monsieur HUC il va falloir que vous arrêtiez ....

M. HUC : Monsieur SIMELIERE, merci, continue.

M. LE MAIRE : Monsieur HUC, d'abord premièrement au moment où vous êtes pour les éoliennes on aurait bien aimé vous voir sur les bateaux aller faire de la médiation entre les pêcheurs et l'éolien.

M. HUC : La médiation, on avait un collègue au dernier mandat qui s'appelait Georges Brezellec, qui t'a régulièrement demandé si tu avais besoin pour la médiation et tu as toujours refusé.

M. LE MAIRE : Il faut arrêter. Premièrement la maintenance se fera bien à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, puisqu'on a un engagement d'Iberdrola ....

M. HUC : ça fait 10 fois que tu nous le dis. Tu as voté pour la construction à Lézardrieux.

M. LE MAIRE : Mais non à Lézardrieux ce n'est pas une construction, c'est une construction provisoire. Vous parlez de ce que vous ne savez pas.

M. HUC : Mais tu as voté pour.

M. LE MAIRE : Enfin, en tout cas Monsieur la tête de liste anti Gerbot d'Avoine, je ne répondrai pas à votre question.

Merci.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 10

\*\*\*\*\*